



**CONSEIL
GENERAL**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

S O M M A I R E
DU RECUEIL N° 24 - 15 DECEMBRE 2007

	PAGES
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL	
- Compte-rendu de la Commission Permanent du 30 novembre 2007.....	5
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	
Service des relations sociales	
- Arrêté du 23 novembre 2007 fixant la composition des membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité Départemental des Bouches-du-Rhône.....	41
- Arrêté du 27 novembre 2007 fixant la composition des membre du Comité Technique Paritaire Départemental des Bouches-du-Rhône.....	42
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION GENERALE	
DIRECTION DES FINANCES	
Service du budget et de la gestion financière	
- Arrêté du 20 novembre 2007 instituant une régie d'avances auprès de la direction de la Culture installée aux Docks 10, place de la Joliette à Marseille.....	44
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE	
DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES	
Service programmation contrôle et tarification des établissements pour personnes âgées	
- Arrêté du 01 octobre 2007 autorisant l'habilitation, au titre de l'aide sociale, de l'établissement privé «les Ophéliades-Château Gombert » à Marseille.....	46
- Arrêté du 01 octobre 2007 rejetant la demande d'habilitation de la maison de retraite privée « les Jonquilles » à Marseille...	47
- Arrêtés du 29 octobre et 14 novembre 2007 autorisant l'extension de capacité de deux maisons de retraite.....	48
- Arrêté du 31 octobre 2007 autorisant le changement de gestionnaire de l'établissement « La Bourbonne » à Aubagne.....	50

- Arrêté du 21 novembre 2007 autorisant la création du foyer « La Maisonnée de Martigues » à Martigues.....	50
- Arrêtés du 09, 21, 23 et 27 novembre 2007 fixant les prix de journée «hébergement » et « dépendance » de cinq établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes.....	51
- Arrêté du 23 novembre 2007 fixant à compter du 1er novembre 2007 les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement privé « Les Joncas » à Martigues.....	55

Service gestion des aides

- Arrêté en date du 21 novembre 2007 fixant la composition du Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées (CODERPA).....	56
--	----

Service programmation et tarification des services d'aide à domicile

- Arrêtés du 22 novembre 2007 autorisant la création de services d'aides à domicile, de foyer restaurant et de service de portage de repas à domicile auprès des personnes âgées et/ou handicapées.....	60
---	----

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtes du 05, 08 et 14 novembre 2007 portant modification de fonctionnement de quatre structures de la Petite Enfance....	66
- Arrête du 14 novembre 2007 portant avis relatif au fonctionnement du multi-accueil collectif « Les Rayettes » a Martigues.....	71

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Service Gestion de la Route

- Arrêté du 29 octobre 2007 portant réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 53a - commune d'Istres.....	72
- Arrêté du 20 novembre portant réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 268 - commune de Fos sur Mer.....	73
- Arrêtés du 08, 09, 19 et 26 novembre 2007 portant réglementation temporaire de la circulation.....	74

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES PORTS

Syndicat mixte de gestion de la gare routière de Marseille Saint-Charles

- Rapports et délibérations du Comité Syndical – Séance du 24 septembre 2007.....	80
---	----

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 NOVEMBRE 2007

N° 1 - RAPPORTEURS : Mme SANTORU / M. CHARRIER

OBJET : Délégation de service public de la partie plaisance du port départemental de Cassis 2008-2015. Choix du délégataire et approbation de la convention.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, conformément à l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales :

- d'approuver :

- le choix du groupement Port Ouest Marseille / Chantier Naval Trapani comme délégataire de la partie du port de Cassis affectée exclusivement à l'activité de plaisance,

- la convention de délégation de service public et ses annexes, selon les termes qui sont proposés en annexe 9 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention et tous les actes y afférents.

N° 2 - RAPporteur : M. Christophe MASSE

OBJET : Animation des territoires - Participation du Conseil Général aux actions d'animation du territoire menées par les associations d'entreprises des sites d'activités - 3^{ème} répartition.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'allouer au titre de la participation du Conseil Général aux actions d'animation du territoire menées par les associations d'entreprises des sites d'activités, des subventions d'un montant global de 17 000 € conformément au détail figurant dans le rapport.

N° 3 - RAPporteur : M. Christophe MASSE

OBJET : Participation du Département aux opérations bénéficiant de financements européens - FEDER - Objectif 2 - Programme 2000/2006 - Reconstruction de la Maison Familiale Rurale (MFR) de la Sainte Victoire - Prolongement du délai de validité de la participation du Conseil Général.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé de prolonger jusqu'au 30 novembre 2007, le délai de validité de la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, accordée par délibération n° 123 du 27 février 2004 pour la construction de la maison familiale rurale Sainte Victoire.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

N° 4 - RAPPORTEURS : M. CONTE / M. LAUGIER

OBJET : 2^{ème} répartition de l'enveloppe d'aide à la création et à la rénovation de gîtes ruraux.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'attribuer, dans le cadre de l'aide à la création et à la rénovation de gîtes ruraux, au titre de l'exercice 2007, et conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 5 488,20 €.

N° 5 - RAPPORTEURS : M. CONTE / M. LAUGIER

OBJET : 3^{ème} répartition de l'enveloppe d'aide aux projets de développement local.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'allouer à la commune de Rognes, dans le cadre de l'aide aux projets de développement local, au titre de l'exercice 2007, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de : 3 784,96 €uros.

N° 6 - RAPPORTEURS : M. CONTE / M. LAUGIER

OBJET : 4^{ème} répartition des crédits du Système Départemental d'Organisation Touristique pour 2007 - Fonctionnement et investissement.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'allouer, dans le cadre du Système Départemental d'Organisation Touristique, au titre de l'exercice 2007 et conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions pour un montant total de 4.546 € en fonctionnement et une subvention d'équipement d'un montant de 4.573 €.

La dépense totale correspondante s'élève à 9.119 €.

N° 7 - RAPPORTEURS : M. DUTTO / M. SCHIAVETTI

OBJET : Demande de subvention départementale formulée par l'Association des Communes minières de France - Année 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'allouer à l'Association des Communes Minières de France (ACOM France), au titre de l'année 2007, une subvention de fonctionnement de 6 098 €.

N° 8 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Travaux Forestiers 2007 en forêt privée : Aide au broyage de rémanents après coupe - Aide à la réalisation de travaux sylvicoles.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer dans le cadre du programme d'aide au broyage de rémanents après coupe, une subvention de 6 860 €, à l'ASL Prignon-Bibémus pour la réalisation de travaux sur 10 ha de la propriété de Mme Lise Truphème à Saint-Marc Jaumegarde.

- d'autoriser, la prorogation exceptionnelle, jusqu'au 31 mars 2008 du délai de versement de la subvention de 4 939,20 € attribuée par délibération du 11 mars 2005, à la Coopérative Provence Forêt pour la réalisation de travaux sur la propriété Indivision Laugier à Roquevaire.

- d'allouer dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de travaux sylvicoles, une subvention de 9 694,20 €, à l'ASL des Radeaux de Petite Camargue pour la réalisation de travaux sur 16 ha des propriétés de Messieurs Romain aux Saintes-Maries-de-la-Mer.

La dépense totale correspondante s'élève à 16 554,20 €.

N° 9 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Rapport de liste - Coopération et Développement.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'attribuer aux associations mentionnées dans le rapport, au titre de l'exercice 2007, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 42 900 €.

N° 10 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ZEITOUN

OBJET : Soutien à des initiatives relevant de l'Economie sociale et solidaire: Loger Marseille Jeunes, C'est la Faute à Voltaire, Boudmer, l'Etoile Indigo, Ethicomundo.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2007, des subventions de fonctionnement aux associations suivantes pour le démarrage ou la pérennisation de leurs activités :

- 5 000 € à « C'est la Faute à Voltaire »,
- 2 000 € à « Boudmer »,
- 4 000 € à « Etoile Indigo »,
- 5 000 € à « Ethicomundo »,

La dépense totale correspondante s'élève à 16 000 €,

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2007, les subvention d'investissement suivantes :

- 1 700 € à « Loger Marseille Jeunes » pour l'acquisition de matériel informatique,
- 2 800 € à « Etoile Indigo » pour l'acquisition de matériel informatique et de logiciels de gestion.

La dépense totale correspondante s'élève à 4 500 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec ces 2 associations bénéficiaires d'une subvention d'investissement, la convention type dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 11 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Programme départemental d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs et programme départemental d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, dans le cadre des programmes départementaux d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs et d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles, d'allouer au bénéfice des agriculteurs conformément aux propositions du rapport :

- des subventions d'équipement pour un montant total de 44.373 €, au titre de l'aide à la trésorerie et de l'aide aux investissements dans les exploitations agricoles,

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 12.934 €, au titre de l'aide à la formation.

La dépense globale correspondante s'élève à 57.307 €.

N° 12 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Fonctionnement des demi-pensions de collèves.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'attribuer des dotations complémentaires pour le fonctionnement des demi-pensions des collèves publics d'un montant de 33 000 € selon le tableau joint au rapport.

N° 13 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Subventions complémentaires d'investissement pour les collèves publics.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'attribuer aux collèves publics des subventions complémentaires d'investissement pour l'acquisition ou le remplacement de mobiliers et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe 1 du rapport pour un montant total de 30 109 €.

N° 14 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Allègement des cartables des collégiens.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'attribuer à divers collèves publics et privés sous contrat d'association, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables, pour un montant total de 81 874 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du bon de commande ou de la facture des ouvrages doublés.

N° 15 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Subvention d'acquisition d'un spectromètre de masse dans le cadre d'une étude réalisée par le Service de Médecine légale de l'AP-HM.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille une subvention d'équipement de 55 000 € pour l'acquisition d'un spectromètre pour le service de médecine légale du CHU de la Timone,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport,
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.

N° 16 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Quatrième répartition de subventions aux associations dans le domaine sanitaire (année 2007).

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2007, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 18 000 € à divers organismes œuvrant dans le domaine sanitaire, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

N° 17 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Renouvellement des conventions avec l'Etat, portant délégation de compétences dans le domaine de la santé.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions, dont les projets sont joints en annexe au rapport, fixant les termes du partenariat avec l'Etat, en matière de lutte contre les cancers d'une part et les vaccinations, la lutte contre la tuberculose et la lutte contre les infections sexuellement transmissibles (hormis l'infection VIH) d'autre part.

Le montant de la dotation générale de décentralisation versée pour les actions de santé précitées s'est élevé en 2007, à un total de 4.451.379 €.

Pour 2008, ce montant sera revalorisé sur la base du taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement.

N° 18 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Subvention d'équipement destinée à l'association « Les sentinelles égalité ».

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer, au titre de 2007, à l'association « Les sentinelles égalité » une subvention d'équipement de 4 000 €,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 19 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Subventions d'équipement destinées à diverses associations œuvrant dans le domaine sanitaire (Première répartition 2007).

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer à des associations œuvrant dans le domaine sanitaire, des subventions d'équipement pour un montant total de 16 808 €, conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions dont les projets sont joints en annexe au rapport.

N° 20 - RAPPORTEUR : M. DUTTO

OBJET : Subvention en faveur de l'association Interparcours.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder, pour l'exercice 2007, une subvention de fonctionnement d'un montant de 149 950 € à l'association « Inter Parcours Handicap 13 » pour le financement de deux postes d'animateurs des réseaux locaux ainsi que pour le fonctionnement du dispositif.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention du 14 juin 2006, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 21 - RAPPORTEUR : M. DUTTO

OBJET : Handitoit : plateforme d'information et d'accompagnement des personnes handicapées, pour l'accès à un logement adapté.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'attribuer à l'Association Handitoit une subvention de 30.000 € pour la réalisation de son projet expérimental destiné à favoriser l'accès au logement adapté des personnes handicapées.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 22 - RAPPORTEUR : M. PELLISSIER

OBJET : Renouvellement de la participation financière 2007 pour le fonctionnement du « service de travaux d'amélioration et d'accessibilité de l'habitat », géré par le CCAS d'Aix-en-Provence - Signature de l'avenant n° 13 à la convention du 22 décembre 1988.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 13 à la convention du 22 décembre 1988, dont le projet est joint en annexe au rapport, relatif au renouvellement de la participation financière du Département pour le fonctionnement du service de travaux d'amélioration et d'accessibilité de l'habitat, en direction des personnes âgées et/ou des personnes handicapées, géré par le CCAS d'Aix-en-Provence à hauteur de 7 000 € pour l'exercice 2007.

N° 23 - RAPPORTEUR : M. PELLISSIER

OBJET : Rompre l'isolement des personnes âgées vivant à domicile - Association ELIA.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'attribuer une subvention de 35 000 € à l'association ELIA pour la mise en œuvre des opérations « un toit - deux générations » et « de la compagnie en plus » visant à rompre l'isolement des personnes âgées vivant à domicile,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 24 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Convention 2007 pour le Cesam.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 15 550 € à l'association Cesam au titre de l'exercice 2007.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 25 - RAPPORTEURS : M. CONTE / M. Marius MASSE

OBJET : Immeuble 10 / 12 rue Saint Adrien à Marseille (8e) : approbation de l'avant projet définitif - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver l'avant projet définitif de l'opération de réhabilitation de l'immeuble sis 10/12 rue St Adrien à Marseille pour lequel sera engagée une procédure d'appel d'offres ouvert en corps d'état séparés et fixer le coût prévisionnel définitif des travaux à la somme de : 2 305 284,02 € TTC, (valeur mars 2007).

Les marchés, une fois attribués, seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

- d'arrêter le forfait définitif de rémunération de l'équipe représentée par Monsieur Gilles Bruel à 215 879,44 € HT soit 258 191,81 € TTC et d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre joint au rapport.

N° 26 - RAPPORTEURS : M. CONTE / M. Marius MASSE

OBJET : Convention d'occupation entre le Département et l'Association Equipements Collectifs de La Castellane (A.E.C La Castellane) pour la mise à disposition d'un bureau au sein du Centre Social La Castellane, en vue de permanences sociales.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation entre le Département et l'Association des Equipements Collectifs de La Castellane (A.E.C La Castellane) pour la mise à disposition du Département d'un bureau au sein du Centre Social La Castellane, en vue de l'organisation de permanences sociales.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention jointe au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

N° 27 - RAPPORTEURS : M. CONTE / M. Marius MASSE

OBJET : Convention visant à entériner l'occupation à titre précaire et révocable d'une partie du domaine de l'Etang des Aulnes par le Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Personnel des Ecoles de Musique des Alpilles et de la Camargue.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable, annexée au rapport, au profit du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Personnel des Ecoles de Musique des Alpilles et de Camargue relative à la mise à disposition gratuite d'une partie du Domaine de l'Etang des Aulnes à Saint-Martin-de-Crau, pour organiser un arbre de Noël le 15 décembre 2007 à partir de 16 heures.

Cette gratuité constitue un avantage en nature qui sera valorisé dans les résultats de l'exercice comptable de l'association pour un montant de 1 050 €.

Le rapport n'a pas d'incidence financière.

N° 28 - RAPPORTEURS : M. CONTE / M. Marius MASSE

OBJET : Convention d'occupation entre le Département et la commune d'Eygalières pour la mise à disposition d'un bureau au sein du Centre Socio-Culturel d'Eygalières, en vue de permanences sociales.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation entre le Département et la commune d'Eygalières pour la mise à disposition du Département d'un bureau au sein du Centre Socio-Culturel sis rue de la République à Eygalières, en vue de l'organisation de permanences sociales.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, jointe au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

N° 29 - RAPPORTEURS : M. CONTE / M. Marius MASSE

OBJET : Location d'un hangar sis à Beaurecueil pour les besoins de la régie départementale de Roques Hautes.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- de prendre en location un hangar sis à Beaucueil, appartenant à Mme Faure, pour les besoins de la régie départementale de Roques-Hautes

- d'autoriser la signature du bail, joint au rapport ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Le montant annuel du loyer pour ce hangar s'élève à la somme de 3 840 € .

N° 30 - RAPPORTEURS : M. CONTE / M. Marius MASSE

OBJET : Convention d'occupation entre le Département et la Commune de Boulbon pour la mise à disposition d'un local au sein de l'Hôtel de Ville, en vue de permanences sociales.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation avec la Commune de Boulbon pour la mise à disposition du Département d'un local au sein de l'Hôtel de Ville, afin d'y organiser des permanences sociales.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, jointe au rapport ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

N° 31 - RAPPORTEURS : M. CONTE / M. Marius MASSE

OBJET : Marché de maintenance des nacelles de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'approuver l'action de maintenance des nacelles et lignes de vie de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics), avec avis d'appel public au niveau communautaire.

Le marché, une fois attribué, sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

N° 32 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert portant sur une étude de définition de stratégie d'archivage électronique au Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'approuver la réalisation d'une étude de définition de stratégie d'archivage électronique au Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancé un marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics), conformément à la réglementation en vigueur.

Le marché, une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres, sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

La durée du marché sera de un an.

N° 33 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Equipement Recherche - Université de Provence, Polytech - IUSTI - Université Paul Cézanne - Laboratoire de Physiologie Neurovégétative - Université de la Méditerranée - CHU Timone - CNRS - Centre de Physique des Particules de Marseille (CPPM)

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'attribuer au titre de 2007 les subventions d'investissement suivantes :

- 43 000 € à l'Université de Provence, pour le compte de Institut Universitaire des Systèmes Thermiques Industriels
- 25 000 € à l'Université Paul Cézanne, pour le compte du Laboratoire de Physiologie Neurovégétative,
- 80 000 € à l'Université de la Méditerranée
- 80 000 € au CNRS, pour le compte du Centre de Physique des Particules

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé en annexe au rapport,

- d'autoriser la signature des conventions correspondantes dont les projets sont joints au rapport

La dépense correspondante s'élève à 228 000 €.

N° 34 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Approbation des montants d'indemnités de désordres.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accepter la proposition d'indemnisation d'un sinistre subi par la collectivité sur le collège Henri Fabre à Vitrolles, telle qu'elle figure dans le tableau annexé au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes qui s'y rapportent.

La recette correspondante s'élève à 546,99 €.

N° 35 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marchés publics pour l'achat et la maintenance de systèmes de copies / impressions couleur destinés aux services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône (2 lots).

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'approuver l'achat et la maintenance de systèmes de copies/impressions couleur destinés aux services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour lesquels sera lancée une procédure de marchés publics, à deux lots (article 10 du Code des marchés publics), à bons de commande (article 77 du CMP), sur appel d'offres ouvert (articles 26-I°, 33 et 57 à 59 du CMP), avec appel public au niveau communautaire.

Les marchés, une fois attribués, seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

N° 36 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché de prestations d'assistance à la passation de marchés d'exploitation des bâtiments du Conseil Général des Bouches-du-Rhône (hors collèges).

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'approuver l'action d'assistance à la passation des marchés d'exploitation des bâtiments du Conseil Général des Bouches du Rhône, hors collèges pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I-1°, 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics) avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour un montant estimé à 280.000 € HT.

Le marché, une fois attribué, sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

N° 37 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. OBINO

OBJET : Marché négocié relatif à la location de l'espace CG13 durant le salon international de l'agriculture 2008.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A approuvé la location de l'espace du Conseil Général durant le salon international de l'agriculture 2008, pour laquelle une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable (article 35 II 8° du Code des marchés publics) sera passée avec le comité régional de promotion des produits agricoles et agroalimentaires des Bouches du Rhône, et a autorisé la signature du marché correspondant.

La dépense correspondante s'élève à 90 000 € TTC.

N° 38 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert portant sur l'extension de licences Passport Advantage pour les logiciels Domino Notes et Tivoli Storage Manager du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'approuver l'extension de licences Passport Advantage pour les logiciels Domino Lotus Notes et Tivoli Storage Manager (TSM), pour laquelle sera lancé un marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Le marché, une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres, sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à le signer.

La durée du marché est de quatre mois.

N° 39 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, à bons de commande portant sur les prestations de maintenance, d'assistance et de support ainsi que sur des prestations complémentaires de la gamme de progiciels Abyla auprès de la société Labéo.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'approuver l'action portant sur les prestations de maintenance, d'assistance et de support de la gamme de progiciels Abyla ainsi que sur des prestations complémentaires, pour laquelle sera lancée une procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence préalable en vertu de l'article 35.II.8 du Code des marchés publics, à bons de commande (article 77 du CMP), avec la société Labéo, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée de 12 mois renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 4 ans.

Le marché, une fois attribué par la CAO, sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

N° 40 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Désignations à divers organismes.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A procédé aux désignations suivantes :

- Hôpitaux des portes de Camargue : M. Vulpian
- Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques :

Titulaires : MM. Masse C , Gérard

Suppléants : MM. Burroni , Friscano

- Ecole de journalisme et de communication de Marseille : M. Zeitoun
- Commission de médiation prévue par la Loi sur le droit au logement opposable : Mme Narducci
- Plan d'Occupation des Sols de Fos sur Mer : M. Laugier

Le groupe UMP/UDF et apparentés s'abstient.

N° 41 - RAPPORTEURS : M. CONTE / M. Marius MASSE

OBJET : Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre le Département et Monsieur Perre d'un terrain situé à Berre L'Etang.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'autoriser l'occupation à titre précaire et révocable et moyennant une redevance de 150 € par an, d'une parcelle départementale cadastrée section CV 271 d'une superficie de 5379 m², sise « le Pont et la Garanne » à Berre L'Etang, par Monsieur Jean-Claude Perre,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter

N° 42 - RAPPORTEURS : M. CONTE / M. Marius MASSE

OBJET : Convention d'occupation entre le Département et la commune de Grans pour la mise à disposition par la commune de locaux situés boulevard Aristide Briand - 13450 Grans, en vue de permanences sociales.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation avec la commune de Grans pour la mise à disposition du Département par la commune de locaux (1 bureau et 1 salle de réunion) situés Bd Aristide Briand à Grans en vue de l'organisation de permanences sociales,
- d'autoriser le Président à signer cette convention, jointe au rapport ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

N° 43 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Convention avec le CDG 13 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels dans le cadre du CHS départemental.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A autorisé :

- le renouvellement de la convention qui lie le Département au Centre Départemental de Gestion 13, pour des missions d'inspections, dans le cadre du CHS départemental,
- le Président du Conseil Général à signer cette convention dont le projet est annexé au rapport, ainsi que tous les actes et avenants s'y rapportant.

Le coût annuel forfaitaire de cette prestation s'élève à 14 712 € tout frais compris.

N° 44 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Concessions de logements dans les collèges.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver les listes de propositions d'attribution de logement par nécessité absolue de service (annexe 1 du rapport), utilité de service et convention d'occupation précaire (annexe 2 du rapport) dans les collèges publics du Département pour l'année scolaire 2007/2008,
- de procéder au relogement des personnels dont le logement de fonction est rendu indisponible du fait des travaux de reconstruction en cours, dans le cadre d'une nécessité absolue de service, selon le détail figurant dans le rapport.
- d'autoriser la signature des arrêtés correspondants selon les modèles approuvés par délibération n° 41 de la Commission Permanente du 6 mars 2003.

N° 45 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Subvention d'investissement pour le collège Campagne Alleman.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'attribuer au collège Campagne Alleman à Marseille une subvention d'investissement de 20.000 € pour l'acquisition de divers équipements pédagogiques spécifiques concernant notamment l'enseignement de la technologie et les disciplines scientifiques.

N° 46 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Médiation sociale aux abords des collèges - Avenants aux conventions de mise en oeuvre.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec les associations chargées de la mise en œuvre du dispositif de médiation sociale aux abords des collèges, les quatre avenants aux conventions dont les projets sont joints en annexes au rapport.

Le coût total de ces avenants s'élève à 189 163 €.

N° 47 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Actions éducatives en faveur des collèges publics départementaux. Apprentissage de la citoyenneté : prévention des violences. Année scolaire 2007-2008.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer à des associations, au titre de l'année scolaire 2007/2008, et conformément au détail énoncé dans le rapport et dans l'annexe 1, un montant total de subventions de 64.820 € pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'apprentissage de la citoyenneté des jeunes et notamment, la prévention de la violence,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes avec chaque association concernée, selon le projet-type joint en annexe 2 du rapport.

N° 48 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Actions en direction des Jeunes - Attribution de Bourses Initiatives Jeunes.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2007, des Bourses Initiatives Jeunes d'un montant total de 3 879,54 €, aux quatre bénéficiaires figurant sur la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets.

N° 49 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance - Subvention départementale 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'attribuer à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance, au titre de l'année 2007 une subvention de fonctionnement d'un montant de 380 000 €.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le modèle a été validé par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 50 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Subvention départementale à l'association des Jeunes Bosquet Néréides.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'attribuer à l'association des Jeunes Bosquet Néréides une subvention complémentaire de fonctionnement de 4 000 € dans le cadre de ses actions en direction des Jeunes.

N° 51 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : Aide au développement du sport départemental : Manifestations 8^{ème} répartition.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'attribuer une subvention à l'association « Pédale Gombertoise » à Marseille 13^{ème} pour la mise en place d'une manifestation sportive pour un montant total de 40 000 €, conformément au tableau annexé au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type dont le modèle a été validé par la délibération n° 212 adoptée lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 52 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : Sections sportives 2007-2008.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'allouer au titre de l'année scolaire 2007-2008, aux sections sportives des collèges, conformément à la liste annexée au rapport, des subventions pour un montant total de 211.600 €.

N° 53 - RAPPORTEURS : M. FRISICANO / M. FONTAINE

OBJET : Participation départementale au protocole « Vacance et Eradication Habitat Indigne » du centre ville de Trets.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- de donner un accord, à la participation du Département au protocole relatif à la lutte contre l'habitat indigne et à la résorption de la vacance (V.E.H.I.) de la commune de Trets,
- d'octroyer une subvention de 50 000 € à la commune de Trets, pour le financement des travaux sur la durée du protocole(2007/2011)
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide dont le projet est joint en annexe IV du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe V.

M. Tassy ne prend pas part au vote.

N° 54 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de produits pharmaceutiques.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, d'approuver l'acquisition de produits pharmaceutiques pour les consultations médicales de la DPMIS, pour laquelle sera lancée une procédure de marché public à bons de commande (art 77 du Code des marchés publics) sur appel d'offres ouvert (art 57 à 59 du CMP) à lots (art 10 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur, soit au total, 135 lots pour un montant global estimé à 181.000 €.

Ces marchés, une fois attribués, seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

N° 55 - RAPPORTEURS : Mme NARDUCCI / Mme CARLOTTI

OBJET : Convention relative au versement d'une dotation globalisée aux établissements de protection de l'enfance.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'autoriser le Président du conseil général à signer la convention relative au versement d'une dotation globalisée aux établissements de protection de l'enfance, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

N° 56 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille - Provence, relatives à l'organisation de bourses de l'emploi en direction de tous publics en recherche d'emploi.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence, une subvention d'un montant total de 8 000 € pour l'organisation de 2 bourses de l'emploi, en direction de tous publics en recherche d'emploi dont des bénéficiaires du RMI, soit :
- 4 000 € pour la Bourse de l'Emploi Marseille Centre Euroméditerranée, au Palais de la Bourse à Marseille ;
- 4 000 € pour la Bourse de l'Emploi Cadres du pays d'Aix, à l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) d'Aix-en-Provence.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints au rapport.

N° 57 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 3 organismes, relatives à la mise en œuvre ou au renouvellement d'actions de promotion des métiers ou de formation professionnelle, en direction de soixante seize bénéficiaires du RMI.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer une aide financière aux organismes suivants pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions de promotion des métiers ou de formation professionnelle, en direction de soixante seize bénéficiaires du RMI :

* ACPM : 50 648, 00 €
 * Marseille Services Développement : 53 071, 20 €
 * Performance 13 : 3 796, 80 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints au rapport.

Cette dépense a un coût total de 107 516 €.

N° 58 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Protocoles d'accord liant le Département et les PLIE (Plan Locaux pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CAPA) - (années 2008-2012), de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Centre (MPM Centre) - (années 2008-2010), de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole Est (MPM Est) - (années 2008-2011), de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (CAOEB) - (années 2008-2012).

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- de mobiliser, dans le cadre du soutien accordé aux PLIE (Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi) de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CAPA), de Marseille Provence Métropole Est (MPM-Est) et de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (CAOEB) et au titre du renouvellement des protocoles les liant au Département, les financements suivants :

- 912 000 € pour le PLIE de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CAPA) - (années 2008-2012)
 - 336 000 € pour le PLIE de Marseille Provence Métropole Est (MPM Est) - (années 2008-2011)
 - 210 000 € pour le PLIE de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (CAOEB) - (années 2008-2012)

Ces protocoles ne comportent pas de conséquences financières immédiates car ces montants seront engagés lors de prochaines commissions permanentes dans le cadre de conventions spécifiques entre le Département et les opérateurs désignés pour mettre en œuvre les orientations définies dans le cadre de ces PLIE.

- d'allouer au PLIE Marseille Provence Métropole Centre (MPM Centre) pour l'année 2008 une somme de 300 000 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2008 dans le cadre du financement direct de ce PLIE,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les protocoles correspondants, dont les projets sont joints au rapport.

N° 59 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Avenant n° 1 liant le Conseil Général des Bouches du Rhône et l'association Sigma Formation Méditerranée relatif à l'Atelier d'Information et de Première Orientation (A.I.P.O.) de Berre Rognac.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'attribuer à l'association Sigma Formation Méditerranée une subvention de 5.200 € pour la prise en charge de 80 personnes bénéficiaires du RMI ou de l'API supplémentaires pour l'Atelier d'Information et de Première Orientation (A.I.P.O.) de Berre l'Etang, Rognac,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.

N° 60 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Engagement des lots 9 à 15 dans le cadre du marché public relatif à la création ou à la reprise de micro-entreprises par des bénéficiaires du RMI.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'approuver l'engagement, dans le cadre du marché public relatif à la création ou à la reprise de micro-entreprises par des bénéficiaires du RMI publié le 7 juin 2007, du financement des lots 9 à 15 concernant le suivi post-crétion.

Cette dépense a un coût estimé de 370 000 € H.T.

N° 61 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Convention d'application entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'Agence ITER France pour le financement de la réalisation du projet.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver la participation départementale au financement de la réalisation du projet ITER,
- d'approuver le projet de convention d'application, joint au rapport, relative au partenariat financier du Département des Bouches-du-Rhône pour le projet ITER,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante.
- d'approuver la montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et les documents annexés.

La dépense correspondante s'élève à 80 M€.

N° 62 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Aide d'urgence aux agriculteurs en difficulté et Mesures diverses.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'allouer :

- dans le cadre de l'aide aux agriculteurs en difficulté, des aides d'urgence d'un montant total de 13.800 €, conformément aux propositions du rapport ;
- dans le cadre de l'aide aux structures d'encadrement technique des agriculteurs, au titre de l'exercice 2007, une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.900 € au GRCETA de l'Etoile ;
- au titre des subventions départementales de fonctionnement 2007, une subvention de 1.100 € à la Fédération Régionale des Elevages de Côte d'azur, Alpes et Provence pour l'organisation d'une journée d'information auprès des éleveurs des Bouches du Rhône ;
- une subvention d'un montant de 2.930 € à l'ASA des Arrosants de Craponne à Pélissanne pour le curage des siphons départementaux.

N° 63 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Programme de soutien aux investissements des coopératives, SICA, Organisations de Producteurs pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, dans le cadre du programme de soutien aux investissements des coopératives, SICA, Organisations et Producteurs pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles :

- d'adopter le dispositif d'intervention départemental présenté dans le rapport,
- d'attribuer à des organismes à vocation agricole des participations financières d'investissement d'un montant total de 216.543 €, conformément à la répartition figurant dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les cinq conventions, annexées au rapport avec Les Vignerons de la Sainte-Victoire, la S.A.S. Nostre, Le Cellier Lou Bassaquet, La Coopérative Anaïs et la Provence Silvacane.

N° 64 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Aide aux équipements des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA).

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'attribuer aux Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) au titre de l'aide aux équipements, des participations financières d'investissement d'un montant total de 71.736 € conformément à la répartition figurant dans le rapport.

N° 65 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : Fonds d'Intervention Economique. Aide aux investissements des entreprises agroalimentaires. Année 2007. 1^{ère} répartition.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique, Contrat de Plan Etat Région 2000-2006 :

- d'accorder à treize entreprises agroalimentaires, en complément de l'aide régionale, au titre de l'exercice 2007 et conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 438 897 €,
- d'autoriser la prolongation jusqu'au 9 mai 2009 du délai de réalisation du projet d'investissement de la société La Bonpasienne à Châ-

tearenard, subventionnée par délibération n° 100 de la Commission Permanente du 9 mai 2005,

- d'approuver les conventions et l'avenant à la convention dont les projets sont joints au rapport, à passer avec chacune de ces entreprises,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer et à procéder à tout acte nécessaire dans le cadre de cette opération,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.

N° 66 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : ADI (Aide Départementale à l'Innovation) 5^{ème} répartition 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, dans le cadre de l'aide départementale à l'innovation au titre de 2007 et conformément aux propositions du rapport :

- d'approuver le versement d'un montant de :
 - 167 000 € sous forme d'avance remboursable, au bénéfice des entreprises suivantes :
- | | |
|-------------------|----------|
| - Neotion | 26 000 € |
| - Action Synthèse | 35 000 € |
| - Orsay Physics | 26 000 € |
| - MIOS | 20 000 € |
| - Neurokin | 25 000 € |
| - AFM 13 | 35 000 € |

- 5 010 € au bénéfice d'Oséo, au titre des frais de gestion de ces dossiers prévus par la convention de partenariat,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 172 010 €.

N° 67 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : Les Assises Economie de la Mer.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer au titre de l'année 2007, dans le cadre de la promotion économique, un soutien de 25. 000 € à l'Institut Français de la Mer pour l'organisation des assises Economie de la Mer à Marseille.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 68 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : Palmarès du Prix CREA 13 - 16^{ème} Edition 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver la liste des 13 lauréats 2007 du concours départemental intitulé Créa13 figurant dans le rapport
- d'autoriser le versement, à chacun d'eux, d'un prix, conformément au détail figurant dans les deux tableaux annexés au rapport, représentant un montant global de 56 500 €

N° 69 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ANDREONI

OBJET : RD 113 - Aménagement de la desserte du quartier des Vignettes à Vitrolles - Convention de fonds de concours.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accepter que le Département soit maître d'ouvrage de l'aménagement de la desserte du quartier des Vignettes à Vitrolles, à partir de la RD 113, l'Etat assurant sa participation financière sous la forme d'un fonds de concours.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 1 270 997 €.

N° 70 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ANDREONI

OBJET : Avenant au marché n° 2006/60-072 signé le 27 décembre 2005 avec le groupement d'entreprises solidaires GUINTOLI/EHTP/EGS/MALET relatif aux travaux de mise à 2 x 2 voies de la RD6 entre Gardanne et Les Bastidons.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux, joint au rapport, avec le groupement GUINTOLI/EHTP/EGS/MALET dans le cadre des travaux de mise à 2 fois 2 voies de la RD6 entre Gardanne et les Bastidons.

La dépense correspondante s'élève à 321 011,53 € HT.

N° 71 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ANDREONI

OBJET : RD 58f. Commune de Meyreuil. Reclassement d'une section de la RD 58f dans la voirie communale.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale de Meyreuil de la section de la RD 58 f comprise entre le PR 0 + 000 et le PR 0 + 832.

N° 72 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ANDREONI

OBJET : RD 42e - Commune de Gémenos - Aménagement de l'Avenue de Bertagne - Echange de parcelles de terrain entre le Département et M. Espanet.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée sur le territoire de la commune de Gémenos section AV n° 124 pour une superficie totale de 40 m²,
- d'autoriser son échange sans soulte avec la parcelle cadastrée AV n° 215, appartenant à Monsieur Espanet, conformément à l'avis de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Cette décision n'a aucune incidence budgétaire.

N° 73 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ANDREONI

OBJET : RD 56 b - Commune de Peynier - Aménagement de l'avenue Mireille - Convention avec la CPA.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accepter que la Communauté du Pays d'Aix réalise l'aménagement de l'entrée de ville de Peynier consistant en l'aménagement de l'avenue Mireille sur la RD 56 b,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au présent rapport.

N° 74 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ANDREONI

OBJET : Aliénation de vieux matériels appartenant au Département et devenus sans emploi.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver le principe de l'aliénation des matériels listés dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser :
- la vente de ces matériels par l'intermédiaire du service des Domaines
- le Président du Conseil Général à signer tous les actes qui en découlent

N° 75 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ANDREONI

OBJET : RD49 - Commune de Martigues - Aménagement entre le chemin du Stade et le carrefour giratoire des Rouges - Concertation publique préalable.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à lancer une concertation publique préalable pour l'aménagement de la RD49, route des Bastides, entre le chemin du Stade et le carrefour des Rouges, commune de Martigues, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

N° 76 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ANDREONI

OBJET : RD 543 - Eguilles - Rétrocession de terrains aux indivisions Corso - Bergero et à Mme Barle.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- de rétrocéder à leurs anciens propriétaires respectifs les parcelles cadastrées à Eguilles, section BX n° 295, BX n° 260, AP n° 59, aux prix fixés par les services fiscaux, pour un prix global de 4 667 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

La recette correspondante s'élève à 4 667 €.

N° 77 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ANDREONI

OBJET : Avenant de transfert n° 2 aux marchés n° 2006/60/078 et 2006/60/071 relatif aux travaux neufs d'aménagement divers de voirie et d'entretien courant sur les routes des arrondissements d'Aix en Provence et de l'Etang de Berre groupement BEC/TP Provence.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver les avenants n° 2 aux marchés n° 2006/60/078 et n° 2006/60/071 relatifs aux travaux neufs d'aménagement divers de voirie et d'entretien courant sur les routes des arrondissements d'Aix en Provence et de l'Etang de Berre transférant ces marchés au groupement BEC/T.P. Provence.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ces avenants annexés au rapport.

Ces avenants n'entraînent aucune incidence financière.

N° 78 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ANDREONI

OBJET : Voirie départementale Appels d'offres et passation de marchés pour les travaux, prestations de service et fournitures sur les routes départementales

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'approuver la réalisation de travaux neufs d'aménagement du réseau routier départemental pour laquelle seront engagées des procédures d'appel d'offres ouverts à bons de commandes (articles 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics) suivant la liste du rapport, et avec les montants minimum et maximum indiqués pour chacun des marchés.

Le marché relatif à l'entretien, réparation et maintenance des petits matériels et équipements destinés à l'entretien du réseau routier départemental ne comporte ni minima ni maxima compte tenu que le montant des commandes à passer ne peut être fixé.

Chaque marché, une fois attribué, sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

N° 79 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ANDREONI

OBJET : RD 568 - Commune de Le Rove - Avenant n° 1 au MAPA - Inspection détaillée du tunnel du Resquiadou et études de confortement.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 au MAPA relatif à l'inspection détaillée et études de confortement du tunnel du Resquiadou situé sur la RD 568 sur la commune du Rove, joint au rapport, concernant le transfert des droits et obligations de la société SCETAUROUTE vers la société Egis Structure et aménagement, ainsi que pour les modifications des modalités de règlement du marché.

L'avenant n° 1 au MAPA n'a aucune incidence financière.

N° 80 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ANDREONI

OBJET : Avenant à la convention avec la Direction Interdépartementale des Routes « Méditerranée » relative au Centre d'Information et de Gestion du Trafic (C.I.G.T.)

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver le projet d'avenant, annexé au rapport, à la convention entre le Département et la Direction Inter Départementale des Routes « Méditerranée », en vue de lui confier du 1er décembre 2007 au 31 mars 2008, au travers du Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT), le suivi des informations impactant le fonctionnement du réseau routier départemental ainsi que l'accompagnement de la formation des opérateurs départementaux.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

La dépense correspond à un fonds de concours forfaitaire, soit 10.500 €.

N° 81 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ANDREONI

OBJET : Autorisation de lancement des procédures utiles en vue de la poursuite de l'opération de prolongement de la rocade Est d'Arles.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à engager les procédures utiles notamment l'enquête parcellaire et la procédure d'expropriation s'il y a lieu pour la réalisation du projet de prolongement de la rocade Est d'Arles sur la RD570n.

N° 82 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. ANDREONI

OBJET : Voirie départementale. Commune de Vitrolles - Echange de terrains entre le Département et la Société EADS.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale les parcelles cadastrées section AZ 107-108-109-110 et CH 84 , pour une contenance totale de 2794 m²,

- d'autoriser l'échange de ces parcelles avec celles cadastrées section AZ 32-33-54-103-105, appartenant à la Société EADS, moyennant le versement par cette dernière d'une soulte d'un montant de 1910 €, conformément à l'avis du service France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

La recette correspondant au montant de la soulte s'élève à 1.910 €.

N° 83 - RAPPORTEUR : M. FRISICANO

OBJET : Avenant n° 3 au marché d'exploitation de la ligne St Rémy-Avignon : création d'un prix supplémentaire « médiateur ».

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 3 au marché d'exploitation de la ligne Saint Rémy – Avignon, dont le projet est joint au rapport, avec la société Sud Est Mobilité, afin de créer un prix supplémentaire correspondant à la mise en place d'un médiateur.

La dépense correspondante s'élève à 1.580 €.

N° 84 - RAPPORTEUR : M. FRISICANO

OBJET : Convention de partenariat pour la réalisation d'une enquête globale de déplacements dans les Bouches-du-Rhône 2008-2009.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat pour la réalisation d'une enquête globale de déplacements dans les Bouches-du-Rhône 2007-2008, dont le projet est annexé au rapport.

Les dépenses correspondantes s'élèvent à 681 477,21 €.

N° 85 - RAPPORTEUR : M. FRISICANO

OBJET : Modification du règlement d'usage de la carte Ticketreize et adaptations tarifaires.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver le règlement d'usage de la carte Ticketreize figurant en annexe 1 du rapport,

- d'adopter les tarifs applicables aux lignes régulières départementales d'autocars figurant en annexe 2 du rapport,

- de fixer le tarif des frais de dossier applicables lors de la délivrance d'une carte Ticketreize à 5 €, à l'exception de l'achat d'un abonnement annuel qui donnera droit à la gratuité,

- d'approuver la procédure de paiement échelonné exposée dans le rapport et la prise en charge des frais correspondants par le Département.

Les dépenses correspondantes s'élèvent à 20 000 € par an et 1 600 € sur l'exercice 2007.

N° 86 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles : attribution de la contribution statutaire pour l'année 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'attribuer au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles une contribution statutaire de 200 000 €.

N° 87 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Projet de convention entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association « Commission locale d'information de Cadarache ».

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver le projet de convention à passer entre le Département et l'Association « Commission locale d'Information de Cadarache » joint au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention.

N° 88 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Enveloppe Environnement 2007 - 8^{ème} répartition - Demandes de subventions de fonctionnement formulées par des associations d'environnement.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'allouer, au titre de l'année 2007, des subventions de fonctionnement pour un total de : 22 704 € à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

N° 89 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue- contribution 2007 - 2^{ème} partie.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'allouer 6 000 € au Syndicat mixte du Parc Marin de la Côte Bleue, au titre de la deuxième partie de la contribution statutaire 2007.

N° 90 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Intercommunalité Ouest Provence - Subvention pour le projet Aigrette (Approche Intégrée de la Gestion des Risques Environnementaux à l'échelle d'un Territoire).

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'accorder au SAN Ouest Provence une subvention de 18 000 €. pour le projet Aigrette (Approche Intégrée de la Gestion des Risques Environnementaux à l'échelle d'un Territoire).

N° 91 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Enveloppe Environnement 2007 - 8^{ème} répartition - Demande de subvention d'équipement formulée par l'Agence Régionale Pour l'Environnement.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'allouer au titre de l'année 2007, une subvention d'équipement d'un montant de : 47 950 € à l'Agence Régionale Pour l'Environnement, conformément à la proposition figurant dans le tableau annexé au rapport.

N° 92 - RAPPORTEURS : M. PEZET / M. ROUZAUD

OBJET : Assistance technique au Conseil Général pour un projet institutionnel de coopération avec la Wilaya d'Alger dans le domaine du développement urbain durable.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'approuver la réalisation d'une mission d'assistance technique aux services du Conseil Général pour la mise en œuvre d'une coopération institutionnelle décentralisée avec la Wilaya d'Alger dans le domaine du développement urbain durable, pour laquelle sera engagée une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert à concurrence d'un montant total estimé à 170 000 € HT.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'ensemble des actes afférents à cette décision.

N° 93 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Groupement d'Intérêt Public des Calanques : avenant n° 1 à la convention constitutive.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1, joint au rapport, à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public des Calanques de Marseille à Cassis, ayant pour objet de proroger de 3 ans la durée de constitution du GIP.

N° 94 - RAPPORTEURS : M. DUTTO / M. SCHIAVETTI

OBJET : Gestion de l'eau et des milieux aquatiques : protection et connaissance de la ressource, attribution de subvention.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer au Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM), une subvention de fonctionnement de 40 740,54 €, pour l'étude

des aquifères du bassin d'Aix-Gardanne

- d'allouer au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Ruisseau de la Cadière une subvention d'investissement de 3 000 € pour le financement d'une mission d'assistance en concertation et communication (exercice 2007)

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes jointes au rapport précisant les modalités de versement de ces subventions.

- d'autoriser le Président du Conseil Général :

- à engager la demande d'autorisation préfectorale pour l'utilisation d'un réseau collectif privé sur les 3 domaines Etang des Aulnes, Tour d'Arbois et Puits d'Auzon.

- à solliciter l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse pour l'octroi de subventions pour la mise en conformité de l'alimentation en eau potable de bâtiments situés sur des domaines Départementaux.

N° 95 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Convention entre le Conseil Général et la Société du Canal de Provence (S.C.P.) pour le remboursement des avances versées.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver le projet de convention, annexé au rapport, en vue d'organiser le remboursement des avances consenties par le Département à la Société du Canal de Provence entre 1972 et 1995.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ladite convention.

N° 96 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MAGGI

OBJET : Aide à l'enfouissement des réseaux téléphoniques - 1^{ère} répartition 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'attribuer aux Communes et au Syndicat Mixte d'Electrification des Bouches-du-Rhône (SMED 13), dans le cadre de l'aide du Département à l'enfouissement des réseaux téléphoniques, exercice 2007, des subventions pour un montant total de 225 841 €, conformément à l'annexe 1 du rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les communes et le SMED13, la convention de communication qui définit les modalités de la participation financière du Département selon le modèle type joint au rapport en annexe 2 du rapport.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.

MM. Tassy et Maggi en prennent pas part au vote.

N° 97 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MAGGI

OBJET : Aide du Département à l'Équipement Rural (DGE 2^{ème} part) - Programme 2007 - 1^{ère} répartition.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, au titre du programme 2007, dans le cadre de l'aide du Département à l'équipement rural (DGE 2^{ème} part) :

- d'allouer aux communes ou groupements de communes, conformément à l'annexe 1 du rapport, des subventions d'un montant total de 522 436 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de communication, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport, définissant les modalités de la participation financière du Département,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.

N° 98 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MAGGI

OBJET : Aide départementale aux équipements structurants - Année 2007 - Commune de Lançon-Provence - Construction d'un groupe scolaire au quartier des Pinèdes.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer à la commune de Lançon-Provence, une subvention de 2.386.500 €, sur une dépense subventionnable de 4.773.000 € HT,

pour la construction d'un groupe scolaire au quartier des Pinèdes,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Lançon-Provence, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 99 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MAGGI

OBJET : Fonds départemental de la taxe professionnelle - Année 2006 : Répartition de l'écrêtement provenant de groupements de communes en faveur des groupements défavorisés.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, dans le cadre de la répartition du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle au titre de l'année 2006, d'adopter les sommes revenant aux groupements défavorisés, conformément aux tableaux annexés au rapport, soit un montant total de 487.663 €.

S'agissant de crédits hors budget départemental, cette répartition n'a pas d'incidence financière.

M. Vulpian ne prend pas part au vote.

N° 100 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MAGGI

OBJET : Contrat départemental de développement et d'aménagement - Année 2007 - Communauté de communes de la Vallée des Baux et des Alpilles.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer à la Communauté de Communes de la Vallée des Baux et des Alpilles, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement 2007, une subvention de 732.000 €, conformément à l'annexe 1 du rapport, pour des acquisitions foncières destinées à la viabilisation de la zone d'activités de la Massane à Saint Rémy de Provence,
- d'engager au titre de l'AP 2007 un montant de 732.000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la communauté de communes, le contrat définissant les modalités de participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

N° 101 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MAGGI

OBJET : Contrat départemental de développement et d'aménagement - Commune de Barbentane - Contrat 2004/2006 - Tranche 2006.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer à la commune de Barbentane, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 1.351.888 € pour la tranche 2006 du programme pluriannuel 2004/2006, conformément à l'annexe 1, du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Barbentane l'avenant n° 2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

N° 102 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MAGGI

OBJET : Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement - Commune d'Arles - Contrat 2005/2007 - Tranche 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer à la commune d'Arles, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 1.801.543 € pour la tranche 2007 du programme pluriannuel 2005/2007, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Arles l'avenant n° 2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

M. Schiavetti ne prend pas part au vote.

N° 103 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MAGGI

OBJET : Contrat départemental de développement et d'aménagement - Commune de Puyloubier - Contrat 2007/2009 - Tranche 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer à la commune de Puyloubier, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 626.266 € pour la tranche 2007 du programme pluriannuel 2007/2009, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2007 un montant de 1.878.266 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Puyloubier le contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

N° 104 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MAGGI

OBJET : Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement - Commune de Berre l'Etang - Contrat 2004/2006 - Tranche 2006
- Modification de la tranche 2004 du contrat de Rognac 2002/2004.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer à la commune de Berre l'Etang, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 2.310.962 € pour la tranche 2006 du programme pluriannuel 2004/2006, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Berre l'Etang l'avenant n° 2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- de modifier la tranche 2004 du contrat 2002/2004 passé avec la commune de Rognac, conformément à l'annexe 3 du rapport, dont la subvention est ramenée de 676.397 € à 665.102 €, soit un désengagement de 11.295 € sur le chapitre 204, fonction 71, article 20414,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Rognac l'avenant n° 2 au contrat, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle joint en annexe n°4 du rapport,
- d'approuver les montants des désaffectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe.

M. Andréoni ne prend pas part au vote.

N° 105 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MAGGI

OBJET : Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement - Commune de La Ciotat - Contrat 2005/2007 - Tranche 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer à la commune de La Ciotat, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 1.658.360 € pour la tranche 2007 du programme pluriannuel 2005/2007, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de La Ciotat l'avenant n° 2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

M. Bore ne prend pas part au vote.

N° 106 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MAGGI

OBJET : Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement - Commune de Port de Bouc - Contrat 2004/2006 - Tranche 2006.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer à la commune de Port de Bouc, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 4.814.233 € pour la tranche 2006 du programme pluriannuel 2004/2006, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Port de Bouc l'avenant n° 2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

N° 107 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat culturel - Conservation du patrimoine départemental - Objets mobiliers non protégés - 2^{ème} répartition.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'attribuer à l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille, une participation départementale d'un montant de 14 810 € pour la restauration des reliures de 350 exemplaires des « Mémoires de l'Académie », la restauration de 12 porte folio du XVIII^{ème} siècle, et la

conservation dans un emboîtement spécial d'un recueil en parchemin,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.

- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport.

N° 108 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Proposition d'acquisition d'Oeuvres d'Art - Quatre tableaux d'Alain Boggero.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, dans le cadre du soutien à l'économie culturelle et aux artistes :

- d'acquérir 4 œuvres de l'artiste Alain Boggero de la série « Pour mémoire, travailleurs au chantier naval de la Seyne-sur-Mer », technique mixte, 20 X 29,5 cm, pour un montant de 1000 €.

- d'autoriser la signature par la Directrice de la Culture du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du contrat de cession d'œuvre d'art correspondant, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 109 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Musée départemental Arles Antique - Autorisation de lancement de procédures adaptées de l'article 30 du Code des marchés publics - Organisation de l'exposition temporaire « Les chefs-d'œuvre romains du Louvre ».

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'approuver l'organisation, dans le cadre de la convention de partenariat qui lie le Musée Départemental Arles Antique au Musée du Louvre, de l'exposition intitulée « Les chefs d'œuvre romains du Louvre » (titre provisoire) programmée en 2008 pour laquelle sera lancée une procédure de marchés publics selon les procédures adaptées de l'article 30 du Code des marchés publics.

Les dépenses prévues au titre de l'année 2008 sont estimées à 600.000 €.

N° 110 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Aide à l'orientation scolaire et professionnelle des collégiens - Partenariat avec l'Office National pour l'Information sur les Enseignements et les Professions (ONISEP).

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer à l'ONISEP, au titre de l'exercice 2007, une subvention de fonctionnement de 15.000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'ONISEP la convention de partenariat correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 111 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Dispositif PAME - Collèges publics et privés sous contrat - Année 2007-2008.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'attribuer des aides pour un montant total de 608 460 € aux collèges publics et foyers socio-éducatifs figurant en annexe 1 du rapport, au titre de la 2^{ème} répartition des crédits PAME, d'après les modalités et barèmes de l'année scolaire 2007-2008 adoptés par délibération n° 25 du 28 septembre 2007

- d'autoriser les collèges mentionnés en annexe 2 du rapport à réaffecter des reliquats de subventions,

- d'accorder, en application de la délibération n° 92 du 20 juillet 2007, des participations aux projets des collèges privés sous contrat, accueillant une part importante d'élèves de familles en difficultés financières pour un montant total de 18 830 € conformément à l'annexe 3 du rapport, au titre de la 1^{ère} répartition des crédits.

N° 112 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Actions éducatives en faveur des collèges publics. Année scolaire 2007-2008.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver une action artistique et éducative proposée aux collèges publics pour un montant de 14 550 € conformément à l'annexe 1 du rapport.

- d'approuver les actions éducatives « environnement » proposées aux collèges publics pour un montant de 15 400 € conformément à l'annexe 4 du rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe 2 du rapport avec les associations missionnées à cet effet.

Le montant total de la dépense s'élève à 29 950 €.

N° 113 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Gratification accordée aux élèves avocats suite à la convention de partenariat entre le département des Bouches-du-Rhône et l'ordre des avocats du Barreau de Marseille.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'approuver l'attribution d'une gratification mensuelle versée aux élèves avocats, en vertu de la convention de partenariat signée le 20 décembre 2006 par le Département et l'ordre des avocats au Barreau de Marseille.

Le montant de la gratification mensuelle est de 1088,06 € par mois au titre de l'exercice 2007 pour un travail à plein temps.

Cette gratification évoluera selon l'évolution du plafond horaire de la sécurité sociale.

N° 114 - RAPPORTEURS : M. CONTE / M. Marius MASSE

OBJET : Avenant de transfert au marché à bons de commande d'entretien, de rénovation, de réparation et d'amélioration des bâtiments départementaux - lot 11H « peinture » secteur Aix Sud, à la société Holika.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A autorisé la passation et la signature d'un avenant n° 1, joint au rapport, au marché d'entretien, de rénovation, de réparation et d'amélioration des bâtiments départementaux : Lot 11H « Peinture » secteur Aix Sud afin de prendre en compte la cession du marché à la société Holika.

N° 115 - RAPPORTEURS : M. CONTE / M. Marius MASSE

OBJET : Attribution d'un logement de fonction par utilité de service à Mme Aline Tomei, agent d'entretien à la Direction des Services Généraux

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'attribuer un logement de fonction, situé dans l'ancienne chaufferie du Château d'Avignon aux Saintes-Maries-de-la-Mer, par utilité de service, à Mme Aline Tomei, agent d'entretien à la Direction des Services Généraux, pour un loyer mensuel de 452,40 €.

N° 116 - RAPPORTEURS : M. CONTE / M. Marius MASSE

OBJET : Modification des conditions initiales de la location de locaux dans un immeuble sis 5, place de la Joliette à Marseille 13002, destinés à des services de la DGAS.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- de rapporter partiellement la délibération n° 200 de la Commission Permanente du 28 septembre 2007, en ce qui concerne d'une part, la date de prise d'effet des contrats de location des locaux sis 5, place de la Joliette à 13002 Marseille et des 14 emplacements de stationnement au parking Malaval et, d'autre part, le montant du loyer annuel total.

- de confirmer la location des biens ci-dessus,

- d'approuver la date de prise d'effet des contrats devant concrétiser cette location, fixée au 1^{er} janvier 2008,

- d'approuver le montant du loyer total, conforme à l'avis des Domaines avec marge de négociation, qui s'élève désormais à : 291 441,28 € TTC/HC/an à savoir 263 311,36 € TTC pour les bureaux et 28 129,92 € TTC pour les parkings,

- d'autoriser la signature des contrats correspondants ainsi que celle de tous documents se rapportant à cette opération.

Toutes les autres décisions contenues dans la délibération n° 200 de la Commission Permanente du 28 septembre 2007 demeurent inchangées.

N° 117 + additif - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Avis conforme pour défendre le Département dans les actions intentées contre lui et autorisation d'intenter les actions au nom du Département. Autorisation de signer les marchés correspondants.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général, conformément aux propositions du rapport et de son additif, à défendre le Département dans les actions intentées contre lui, à intenter des actions en son nom, et à signer les marchés correspondants.

N° 118 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Recours gracieux. Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation

sont inférieurs et / ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant de 396,92 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise et un montant de 2 262,25 € au titre de la demande d'indemnisation supérieure à la franchise.

La dépense totale correspondante s'élève à 2 659,17 €.

N° 119 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Relais Assistantes Maternelles « La Maison des Petits », « Baby Relais » et « Relais Nord » à Marseille, relais Assistantes Maternelles de Vitrolles, relais Assistantes Maternelles d'Aix-en-Provence et relais Assistantes Maternelles de Sénas - Montant de la subvention 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé

- d'attribuer, au titre de 2007, les subventions suivantes :

- 24 392 € pour le Relais Assistantes Maternelles de Vitrolles
- 24 087 € pour le Relais Assistantes Maternelles d'Aix-en-Provence
- 16 770 € pour le Relais Assistantes Maternelles Centre La Maison des Petits
- 16 770 € pour le Relais Assistantes Maternelles Baby Relais
- 16 770 € pour le Relais Assistantes Maternelles Nord
- 7 000 € pour le Relais Assistantes Maternelles de Sénas

Des avances ayant déjà été accordées le reliquat de 26 757,93 € est ainsi réparti :

- 4 878,53 € pour le Relais de Vitrolles
- 4 817,40 € pour le Relais d'Aix-en-Provence
- 3 354,00 € pour le Relais Centre « La Maison des Petits »
- 3 354,00 € pour le Baby Relais
- 3 354,00 € pour le Relais Nord
- 7 000,00 € pour le Relais de Sénas

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec l'Association Familles Rurales de Sénas, gestionnaire du Relais Assistantes Maternelles de Sénas, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette dépense a un montant total de 26 757,93 €.

N° 120 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 4 organismes, relatives à la mise en œuvre ou au renouvellement d'actions d'encadrement professionnel pour l'insertion par l'activité économique, en faveur de trente deux bénéficiaires du RMI.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer une subvention aux organismes suivants pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement professionnel pour l'insertion par l'activité économique en faveur de trente deux bénéficiaires du RMI :

* ORANGE	36 800 €
* EVOLIO	24 500 €
* ACTA VISTA	52 500 €
* BELEM	7 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Cette dépense a un coût total de 120 800 €.

N° 121 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Conventions liant le Conseil Général et les associations C.P.E. et Mosaïques Belle de Mai dans le cadre d'actions d'insertion sociale et/ou professionnelle en faveur de personnes bénéficiaires du RMI ou de l'API.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'attribuer aux associations suivantes des subventions pour un montant total de 79.850 €, dans le cadre d'actions d'insertion sociale :

- Centre Populaire d'Enseignement :	41.850 €,
- Mosaïques Belle de Mai :	38.000 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Abstention du groupe UMP/UDF et Apparentés.

N° 122 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Avenant n° 1 aux conventions liant le Département et trois organismes chargés d'assurer l'accueil, l'accompagnement de bénéficiaires du RMI créateurs ou repreneurs d'activité.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer une subvention aux organismes suivants pour prolonger du 1^{er} au 22 juillet 2007 des actions d'accompagnement et de suivi des porteurs de projet pour la création ou la reprise de micro entreprise, en faveur de bénéficiaires du RMI :

* Accès Conseil :	12 597 €
* Réseau d'Initiatives Locales pour l'Emploi :	17 579 €
* Sud Conseil :	45 134 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants correspondants, dont le projet type est joint au rapport.

Cette dépense a un coût total de 75 310 €.

N° 123 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Aide Financière d'urgence aux plus démunis (Allocataires du R.M.I. et de l'A.P.I.) - Prime de Noël - Année 2007

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A pris acte du bilan de l'aide financière accordée aux plus démunis à la fin de l'année 2006, conformément au détail énoncé dans le rapport.

A décidé :

- d'apporter à la fin de l'année 2007, une aide à tous les bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion, ainsi qu'à tous les bénéficiaires de contrats aidés, en leur versant une allocation exceptionnelle de 115 € et une aide de 155 € par enfant pour les bénéficiaires de l'A.P.I., dans la limite de 465 € pour les familles ayant trois enfants et plus,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (C.A.F.) et la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.), les conventions dont les projets sont joints en annexe au rapport, permettant la mise en œuvre matérielle de cette mesure,

- d'autoriser le Payeur Départemental à mandater :

- à la C.A.F., une somme totale de 10.000.000 €,
- à la M.S.A., une somme totale de 100.000 €.

Les allocataires qui n'auraient pas perçu cette aide exceptionnelle bien qu'éligibles à celle-ci, pourraient faire valoir leur droit jusqu'au 31 mars 2008 auprès des organismes payeurs.

N° 124 - RAPPORTEUR : M. DUTTO

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions humanitaires - rapport de liste.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2007, des subventions complémentaires de fonctionnement pour un montant total de 7 000 €, conformément au tableau figurant dans le rapport.

N° 125 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Avenant n° 1 liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Départementale pour l'Emploi Intermédiaire (A.D.P.E.I.) relatif à l'accueil et au suivi des bénéficiaires du RMI ou de l'API.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'attribuer à l'Association Départementale pour l'Emploi Intermédiaire (A.D.P.E.I.) une subvention de 68.000 € pour permettre la prolongation, du 1^{er} octobre jusqu'au 31 décembre 2007 des actions d'accueil et de suivi de bénéficiaires du RMI ou de l'API.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport,

N° 126 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Conseil Général des collégiens - Année scolaire 2007/2008.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver la reconduction de l'opération « Conseil Général des Collégiens » avec le concours de l'Education Nationale et de professeurs coordonnateurs pour l'année scolaire 2007/2008,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association périscolaire Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (F.A.I.L.), dont le projet est annexé au rapport, d'un montant total de 54 800 € pour l'année scolaire 2007-2008 soit 27 400 € au titre de 2007 et 27 400 € pour 2008 sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au BP 2008.

N° 127 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Actions éducatives en faveur des collèges publics départementaux - Apprentissage de la citoyenneté : lutte contre les discriminations - Année scolaire 2007/2008.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver les actions éducatives de lutte contre les discriminations proposées par des associations en direction des collèges publics du département au titre de l'année scolaire 2007/2008 pour un montant total de 49 255 €, conformément au détail figurant dans le rapport et l'annexe 2
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes avec les associations concernées dont le projet-type est joint en annexe 1 au rapport

N° 128 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Planification et sectorisation des collèges - Avenant à un marché à procédure adaptée.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A autorisé la signature de l'avenant n° 1, dont le projet est joint au rapport, au marché à procédure adaptée pour la mise en œuvre d'une fonction d'observatoire de la planification et de la sectorisation des collèges, portant sur l'ajout de deux prestations complémentaires à la mission des titulaires du marché, les cabinets GEOCEANE et Cartographie et SIG,

La dépense correspondant au coût de cet avenant s'élève à 10 200 € HT, soit 12 199,20 € TTC.

N° 129 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Monticelli de Marseille - Création de la 1/2 pension - Augmentation de l'enveloppe affectée aux travaux.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, pour l'opération de création de la demi-pension du collège Monticelli de Marseille :

- d'approuver l'augmentation du coût des travaux d'un montant de 385 000 € TTC, portant l'opération de 2 141 000 € TTC à 2 526 000 € TTC, soit une majoration de 18 %,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

N° 130 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Centres Sociaux Année 2007 - 6^{ème} répartition des subventions d'animation globale et coordination.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer au titre de l'année 2007, aux centres sociaux du département conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions d'un montant total de 25.827 € pour l'animation globale et coordination des structures,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention sur le modèle type validé par la délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001, avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 €,

N° 131 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Centres Sociaux Année 2007 - 3^{ème} répartition des subventions d'équipement

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer au titre de 2007 aux centres sociaux du Département conformément au tableau annexé au rapport des subventions d'équipement pour un montant total de 19.723 €,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans les documents détaillés figurant en annexe

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention sur le modèle de la convention type validée par la délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001, avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 €,

N° 132 - RAPPORTEUR : Mme SANTORU

OBJET : Mise en place d'un dispositif en faveur de l'emploi de 100 femmes RMistes du Département dans le cadre des missions de l'Observatoire du Droit des Femmes et de l'Egalité des Chances (ODF)

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver le principe de la participation du Département au travers de l'Observatoire du Droit des Femmes et de l'Egalité des Chances (ODF) à la mise en place d'un dispositif partenarial en faveur de l'emploi de 100 femmes Rmistes du Département,
- de fixer à 40 000 € la participation financière du Département pour l'ODF, soit 12,3 % du montant global du projet,

N° 133 - RAPPORTEURS : M. PEZET / M. ROUZAUD

OBJET : Approbation de la convention pluriannuelle de financement à passer avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Grand Projet de Ville (GPV) pour la direction de projet copropriétés.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer au GIP du GPV « Marseille-Septèmes » au titre de la direction de projet copropriétés, une participation financière en fonctionnement d'un montant de 285.000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention pluriannuelle de financement dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 134 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / Mme CARLOTTI

OBJET : Subventions de fonctionnement aux structures d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - 3^{ème} répartition - Exercice 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux structures d'accueil petite enfance, exercice 2007, et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 179.706 €, soit :
 - . 125.759 € pour des haltes garderies associatives
 - . 53.947 € pour des crèches associatives
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, la convention de partenariat conforme au modèle-type adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 135 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - Promotion de la culture provençale et de la langue d'Occitanie - 7^{ème} répartition.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'allouer, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 14 900 €, dans le cadre de la septième répartition 2007 de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'Occitanie conformément au tableau joint en annexe au rapport.

N° 136 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MAGGI

OBJET : Aide à la Conservation et à la Consultation des Fonds d'Archives - Année 2007 - 1^{ère} Répartition.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 57.226 € à diverses communes, au titre de l'aide du Département à la conservation et à la consultation des fonds d'archives, au titre de l'année 2007, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. Tassy, Andréoni, Burroni ne prennent pas part au vote.

N° 137 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MAGGI

OBJET : Aide du Département aux Travaux de Proximité - Année 2007 - 3^{ème} répartition

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer, un montant total de subventions de 7.954.617 € à diverses communes, au titre de l'aide du département aux travaux de proximité pour l'année 2007, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser l'annulation d'une subvention attribuée à la commune de Carnoux-en-Provence, soit un désengagement de 15.055 € sur l'autorisation de programme 2007-10429 L, inscrite au chapitre 204, fonction 71, article 20414 conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les actes d'engagement définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type joint en annexe 3 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.

MM. Amiel, Gérard, Tassy, Maggi, Schiavetti, Conte, Vulpian, Andréoni, Burroni, Simonpieri, Obino, Povinelli, Fontaine, Giberti, Bore ne prennent pas part au vote.

N° 138 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Enveloppe forêt - Subvention de fonctionnement 3^{ème} répartition 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'allouer, au titre de l'année 2007, à des associations œuvrant pour la protection du milieu forestier, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 37 000 €, soit :

- 2 000 € pour le Comité de défense et de revalorisation de l'environnement naturel
- 20 000 € pour l'UDSP 13
- 15 000 € pour la Fédération départementale des chasseurs.

N° 139 - RAPPORTEURS : M. CONTE / M. Marius MASSE

OBJET : Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une propriété départementale sise 20, Résidence les Madets à Plan-de-Cuques au profit de Monsieur et Madame Antoine Piombo.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une propriété départementale cadastrée section AA n° 53, sise 20, Résidence les Madets à Plan-de-Cuques, au bénéfice de Monsieur et Madame Antoine Piombo.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter.

Le montant de la redevance est de 662,25 € par mois, charges et taxes locatives en sus.

N° 140 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande d'affectation des crédits disponibles sur une autorisation de programme de la Direction des Services Généraux - Service du Parc Automobile - Pour l'acquisition de véhicules de service.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé de procéder au complément d'affectation de crédits indiqué dans le rapport sur l'AP n° 2003 10009D, figurant au chapitre 21, fonction 0202, article 2182, pour l'acquisition de véhicules de service et d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.

N° 141 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 8^{ème} répartition.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2007, dans le cadre de la 8^{ème} répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 161 450 €, conformément aux listes annexées au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 23 octobre 2001,

N° 142 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat Culturel - Aide aux musiques actuelles - 1^{ère} répartition.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'attribuer des prix d'aide à la diffusion d'œuvres liées aux industries culturelles et aux nouvelles technologies de la communication et de l'information dans le domaine des musiques actuelles (jazz, chanson, musiques amplifiées et musiques traditionnelles), pour l'exercice 2007, comme défini dans le rapport, pour un montant total de 50.000 €, conformément aux tableaux annexés au rapport.

N° 143 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat Culturel - Aide à la Diffusion Cinématographique - 1^{ère} répartition.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé

- d'attribuer des prix d'aide à la diffusion des œuvres liées aux industries culturelles et aux nouvelles technologies de la communication et de l'information dans le domaine du cinéma, pour l'exercice 2007, comme défini dans le rapport, pour un montant total de 64.300 €.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23.000 €, la convention de partenariat, dont le projet est joint au rapport, établie sur la base de la convention type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 23 octobre 2001,

N° 144 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Modalités Techniques et Financières n° 5 - Désaffectations et nouvelles affectations de subventions d'investissement - Divers.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'approuver :

- les désaffectations de subventions d'investissement d'un montant total de 160 297 € sur l'autorisation de programme 2004-14039A chapitre 204, fonction 312, article 20414, et de 177 302 € sur l'autorisation de programme 2004-14038A, chapitre 204, fonction 311, article 2042.
- les nouvelles affectations de subventions d'investissement d'un montant total de 97 003 € sur l'autorisation de programme 2004-14039A, chapitre 204, fonction 312, article 20414,
- les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.
- l'augmentation du nombre d'hommages du catalogue de l'exposition temporaire « Dans ces eaux-là » au Château d'Avignon.
- les tarifs aux Archives départementales
- la modification du règlement intérieur des salles de lecture des Archives départementales
- les modalités de mise en œuvre du dispositif « Tournées Découverte 13 »
- la modification du montant du projet porté par la Confrérie Saint Eloi et Saint Christophe
- le tarif de vente au public de l'ouvrage « Une aventure portuaire : les archives du Service maritime des Bouches-du-Rhône, aménageur des ports de Marseille, 19e-20e siècles », que les Archives départementales publient en co-édition, soit 24 €
- les déclassements de catalogues à la Galerie d'Art du Conseil Général, selon le détail énoncé dans le rapport.
- l'attribution d'un prix artistique du 13 au Conservatoire National de Région Pierre Barbizet d'un montant de 1 500 €

La Direction de la Culture procédera à une gestion directe de cette opération et, pour le paiement des prestations autorisées, la régie d'avance de la Direction de la Culture sera utilisée.

N° 145 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Subventions départementales à des associations agissant en direction de la Jeunesse.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2007, des subventions départementales de fonctionnement d'un montant total de 59.200 € à des associations du département, conformément aux listes jointes en annexe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23 000 €, la convention type dont le modèle a été validé par délibération de la Commission Permanente n°212 du 29 octobre 2001.

N° 146 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : Aide au fonctionnement des associations sportives : 9^{ème} répartition.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2007 et conformément à la liste jointe au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 148 650 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer en cas de subventions supérieures à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été validé par délibération n° 212 lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 147 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Centre Départemental de Documentation Pédagogique des Bouches-du-Rhône. Dotation 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, au titre de l'exercice 2007 :

- d'attribuer, au Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP), pour le compte du Centre Départemental de Documentation Pédagogique des Bouches-du-Rhône (CDDP 13) :
 - une subvention de fonctionnement de 83 000 €.
 - une dotation d'équipement de 2 000 € pour la rénovation de l'espace de consultation « Pythéas »
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

N° 148 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MAGGI

OBJET : Aide du Département en vue de l'amélioration de l'assainissement sanitaire et de la mise aux normes des stations d'épuration - Année 2007 - 2^{ème} répartition.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2007, des subventions pour un montant total de 1.694.531 €, à des communes et groupements de communes, sur une dépense subventionnable totale de 6.222.655 € H.T, au titre de l'aide à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe 3 du rapport.

M. Vulpian ne prend part au vote.

N° 149 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. MAGGI

OBJET : Contrat départemental de développement et d'aménagement - Commune de Rousset - Contrat 2007/2008 - Tranche 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer à la commune de Rousset, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 941.337 € pour la tranche 2007 du programme 2007/2008, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2007 un montant de 1.696.911 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Rousset le contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

N° 150 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations internationales et Affaires européennes. Coopération décentralisée. Déplacement en Algérie du 12 au 14 janvier 2008 (sous réserve de décalage des dates par obligation).

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, dans le cadre de la délibération n° 13 du 15 décembre 2006 portant politique publique de relations extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2007, et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - Cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération.

- d'annuler la délibération n° 104 du 29 juin 2007,
- d'autoriser le déplacement en Algérie (Wilaya d'Alger) d'une délégation du Conseil Général, du 12 au 14 janvier 2008, afin de se rendre compte de l'avancée des coopérations initiées, d'établir de nouvelles perspectives et de signer, si nécessaire, un nouvel avenant à notre

accord-cadre de coopération décentralisée avec la Wilaya d'Alger,

- d'approuver :

- l'intérêt départemental et le caractère de coopération internationale décentralisée de ce déplacement en mission
- la composition prévisionnelle de principe de la délégation, qui sera conduite par le Président du Conseil Général, à savoir des Conseillers Généraux, des agents de l'Administration départementale, et des invités extérieurs nécessaires à la bonne réalisation de la mission,
- de prendre acte du principe de présentation d'un prochain rapport en Commission Permanente, portant les dates de la mission, la composition précise de la délégation, les modalités de prise en charge des frais afférents ainsi que la demande de délivrance de mandats spéciaux aux conseillers généraux qui participeront à ce déplacement.

N° 151 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Mandat spécial. Salon professionnel des usages et applications des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement les 21,22 et 23 novembre 2007 à Paris.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à Mme Janine Ecochard afin de lui permettre de participer au salon professionnel des usages et applications des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement qui a eu lieu du 21 au 23 novembre 2007 à Paris.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par l'article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code général des collectivités territoriales.

N° 152 - RAPPORTEURS : M. CONTE / M. Marius MASSE

OBJET : Adaptation et rénovation de locaux rue B. Dubois pour l'accueil des agents de la Direction des Routes.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver l'opération d'entretien, de maintenance et de grosses réparations à effectuer dans les bâtiments affectés à la politique publique « logistique et transports », pour l'année 2007, situés au 1^{er} étage de l'immeuble, rue Bernard Dubois à Marseille, mis à disposition par la DDE au Département dans le cadre du transfert de compétences,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à :
 - . engager l'exécution des prestations intellectuelles dans la limite de 17 000 € TTC
 - . engager la réalisation des travaux, par les entreprises titulaires des marchés à bons de commande, dans la limite de 160 000 € TTC

N° 153 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Restructuration de la phase d'entrée, d'accueil, d'information, d'orientation et de contractualisation dans le dispositif RMI - Rapport d'information.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'approuver les modalités de mise en œuvre de la restructuration de la phase d'entrée, d'accueil, d'information, d'orientation et de contractualisation dans le dispositif RMI à compter de février 2008.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière immédiate.

N° 154 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : Aide au fonctionnement d'associations sportives.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2007 à des associations sportives des subventions complémentaires pour leur fonctionnement d'un montant total de 68 750 €, conformément aux tableaux joints au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention sur le modèle type validé par la délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001, avec chaque association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 €,

N° 155 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : Subventions d'investissement à des associations sportives.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2007, des subventions d'investissement pour un montant total de 7 500 €, aux associations figurant dans l'annexe du rapport.

- de modifier l'affectation de la subvention d'investissement allouée à l'association le Rowing Club de Marseille par délibération n° 156 du 28 septembre 2007

N° 156 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat culturel - Subvention de fonctionnement aux associations - Association de défense du patrimoine gitan.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'allouer à l'Association de Défense du Patrimoine Gitan sise à Fos sur Mer au titre de l'exercice 2007, une subvention de fonctionnement de 1 000 €.

N° 157 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions aux associations en fonctionnement - Association La Treille Arde.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'allouer à l'association La Treille Arde, sise à Marseille, au titre de l'exercice 2007, une subvention de fonctionnement de 1 500 € pour la réalisation d'un récital lyrique à l'église de la Treille.

N° 158 - RAPPORTEURS : M. PEZET / M. ROUZAUD

OBJET : Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) : 3ème répartition des crédits 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2007, dans le cadre des CUCS, aux associations et commune figurant dans le tableau annexé au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 207.560 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions qui excèdent 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type adoptée par délibération n°212 de la commission permanente du 29 octobre 2001.

M. Obino ne prend pas part au vote.

N° 159 - RAPPORTEURS : M. PEZET / M. ROUZAUD

OBJET : Animation Locale Urbaine (ALU) Fonctionnement : 8 ème répartition des crédits 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer, au titre de 2007, dans le cadre de l'Animation Locale Urbaine, aux associations figurant dans le tableau annexé au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 194.750 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 160 - RAPPORTEURS : M. PEZET / M. ROUZAUD

OBJET : Animation Locale Urbaine 13 (ALU13) Equipement : 6ème répartition des crédits 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2007, dans le cadre de l'Animation Locale Urbaine 13, conformément au tableau annexé au rapport des subventions d'équipement pour un montant total de 18.118 € à des associations œuvrant sur Aix-en-Provence.

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport.

- d'approuver le montant de l'affectation et ses modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.

M. Medvedowsky ne prend pas part au vote.

N° 161 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics d'un montant de 80 407,02 € selon le détail indiqué dans le tableau joint en annexe au rapport.

N° 162 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Aides exceptionnelles à des collèges du Département.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder des subventions exceptionnelles de fonctionnement aux collèges figurant dans le tableau 1 du rapport, pour un montant total de 50 207 €,

- d'autoriser les réaffectations de crédits précisées dans le tableau 2 du rapport.

N° 163 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : Open 13 2008 : Achat d'espaces publicitaires et promotionnels, de places, de loge.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'approuver l'action d'achat de places et d'espaces publicitaires dans le cadre du tournoi de tennis Open 13 - Edition 2008 pour laquelle sera engagée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable avec la société SARL Pampelonne Organisation selon l'article 35 II 8° alinéa du Code des marchés publics, en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société sur la vente de places et d'espaces publicitaires et promotionnels.

Le marché une fois attribué sera soumis à la commission permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

La dépense totale correspondante s'élève à 776.786 € TTC :

- 488.020 € TTC pour l'achat d'espaces publicitaires et promotionnels

- 288.766 € TTC pour l'achat de places.

N° 164 - RAPPORTEURS : M. FRISICANO / M. FONTAINE

OBJET : Politique Départementale en faveur du Logement et de l'Habitat - Caducité des subventions d'investissement.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- de prononcer la caducité des subventions d'investissement octroyées aux bailleurs sociaux selon le détail figurant en annexe du rapport, portant sur un montant global de 1 127 437,15 €.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

N° 165 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Participation financière de fonctionnement en faveur de projets pour les centres sociaux - Air Bel (Marseille) - La Solidarité (Marseille) - Les Oliviers (Saint Martin de Crau).

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer aux centres sociaux du département des subventions de fonctionnement d'un montant total de 60.750 € conformément au tableau joint en annexe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention sur le modèle de la convention type validée par la délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001 , avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 €.

N° 166 - RAPPORTEUR : M. Christophe MASSE

OBJET : Chantiers navals de La Ciotat - Reconstruction du terre-plein du Sahara - Retard de livraison.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé qu'il n'y a pas lieu, pour le Département d'appliquer à la SEMIDEP et à ETPO les pénalités contractuelles pour le retard observé pour la finition de la poutre bord à quai.

M. Charrier ne prend pas part au vote.

N° 167 - RAPPORTEUR : M. TASSY

OBJET : Subventions accordées à des associations de chasse au titre de l'année 2007 - Troisième Répartition.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2007, des subventions de fonctionnement et d'équipement, pour des montants respectifs de 32 852 € et 4 000 €, soit 36 852 € au total, à des associations de chasse, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

N° 168 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Convention de transaction relative au marché n° 20774-2002, pour la création d'un réseau hydraulique de protection incendie sur l'île Verte.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de transaction prise en application des articles 2044 et suivants du code civil, fixant d'un commun accord entre les parties l'indemnité due par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône au Groupement EMCC/SOGEA, suite à l'annulation du marché n° 20774-2002 pour la fourniture et la pose d'une canalisation sous-marine entre La Ciotat et l'île Verte, dans le cadre de la création d'un réseau hydraulique de protection des forêts contre l'incendie sur l'île Verte.

La recette pour un montant de 173.330,30 € sera inscrite sur l'imputation 77-738-7718.

La dépense correspondante s'élève à 171.728,71 € TTC.

N° 169 - RAPPORTEURS : M. CONTE / M. Marius MASSE

OBJET : Prise à bail d'un local sis 14, Bd Bel Air à 13012 Marseille pour le Club Entraide Solidarité 13 Grande Bastide Cazaux.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A renvoyé ce rapport à une séance ultérieure pour complément d'information.

N° 170 - RAPPORTEURS : M. CONTE / M. Marius MASSE

OBJET : Traitement des odeurs de cuisine du restaurant le Carré bleu.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'approuver la passation de l'avenant n° 1 joint en annexe au rapport, d'un montant de 920 € HT, soit 1.100,32 € TTC, au marché de travaux passé avec la Société Alchemine pour la réalisation de travaux pour le traitement des odeurs de cuisine du restaurant Carré Bleu.

N° 171 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Conseil Départemental de Concertation - Modification de sa composition qui passe de 105 à 107 membres correspondant à une augmentation du collège des Personnalités Qualifiées qui passe de 39 à 41 postes.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé

- d'approuver la nouvelle composition du Conseil Départemental de Concertation qui passe de 105 à 107 membres correspondant à une augmentation du collège des personnalités qualifiées qui passe de 39 à 41 membres,
- d'approuver la désignation des membres nommément désignés dans la liste ci annexée
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tout document se rapportant au fonctionnement du C.D.C.

Les nouveaux membres seront rémunérés aux conditions fixées dans les délibérations du 20 janvier 1995 et du 10 juillet 1998, à savoir sans limitation du nombre de séance.

N° 172 - RAPPORTEURS : M. PEZET / M. ROUZAUD

OBJET : Animation Locale Urbaine (ALU) Equipement : 7^{ème} répartition des crédits 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer, au titre de 2007, dans le cadre de l'Animation Locale Urbaine, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement d'un montant total de 158.506 € pour des associations oeuvrant sur Marseille.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001,
- de procéder à l'affectation de crédits correspondante,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant dans son annexe.

N° 173 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège du 12^{ème} arrondissement - Campagne Alleman - avenant n° 4 à la convention de mandat.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, pour la construction du collège du 12^{ème} arrondissement de Marseille – Campagne Alleman :

- d'autoriser la réévaluation de l'enveloppe financière globale de l'opération confiée à la Société Treize Développement de 17 305 547,41

€uros HT à 17 606 000 € HT soit 21 056 776 € TTC (les prévisions de révisions étant établies en janvier 2003).

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 4, joint au rapport, à la convention de mandat passée avec la Société Treize Développement.

N° 174 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : Aide au fonctionnement général de deux associations sportives.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'allouer à deux associations sportives, au titre de l'exercice 2007, des subventions complémentaires de fonctionnement d'un montant total de 19.000 € conformément au tableau joint en annexe au rapport.

N° 175 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat Culturel. Subvention de fonctionnement aux associations - Evolution école de danse.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'allouer à l'association Evolution école de danse sise à Marseille au titre de l'exercice 2007, une subvention de fonctionnement de 10 000 €.

N° 176 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat Culturel. Subventions aux associations en fonctionnement - Association Réseau Français de l'Institut International du Théâtre Méditerranéen.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'allouer à l'association Réseau Français de l'Institut International du Théâtre Méditerranéen sise à Marseille au titre de l'exercice 2007, une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour la réalisation de la 3^{ème} édition du programme culturel de l'Odysée « Un bateau pour la paix ».

N° 177 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat culturel. Subventions de fonctionnement aux associations - Association Coup d'chapeau - Association Camargo souvajo - Association Rock attitude.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'allouer aux associations suivantes, au titre de l'exercice 2007, des subventions de fonctionnement réparties comme suit :

- 2 500 € à l'Association Coup d'chapeau
- 1 000 € à l'Association Camargo souvajo
- 2 000 € à l'Association Rock attitude

Le montant de la dépense correspondante s'élève à 5 500 €.

N° 178 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat culturel. Subventions de fonctionnement aux associations - Association les compagnons d'Héliante.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'allouer à l'association les compagnons d'Héliante les subventions suivantes, au titre de l'exercice 2007 :

- 4 000 € pour le fonctionnement du théâtre « La divine comédie »
- 4 000 € pour la création du spectacle « une aspirine pour deux »

Le montant de la dépense correspondante s'élève à 8 000 €.

N° 179 - RAPPORTEURS : M. CONTE / M. Marius MASSE

OBJET : Partenariat culturel. Subvention d'investissement aux associations - Association oeuvres sociales et régionalistes de Château-Gombert

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer à l'association Oeuvres Sociales et Régionalistes de Château-Gombert au titre de l'exercice 2007 une subvention d'investissement de 138 000 € pour la restauration du théâtre de plein air et de la salle agraire du musée du terroir marseillais.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 180 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat culturel. Subvention de fonctionnement - Avenant à la convention de partenariat entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Régie Culturelle Scènes et Cinés Ouest Provence.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer à la Régie Culturelle Scènes et Cinés Ouest Provence, une participation financière complémentaire de 17 000 €, au titre de l'exercice 2007, pour le fonctionnement de la salle de musique l'Usine à Istres,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer l'avenant à la convention de partenariat du le 20 juillet 2007 dont le projet est joint en annexe du rapport.

N° 181 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions aux associations en équipement - 4^{ème} répartition.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer à des associations culturelles, dans le cadre de la 4^{ème} répartition de l'aide en équipement au titre de l'année 2007, des subventions d'un montant total de 67 000 €, conformément aux listes jointes en annexes au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat pour tout montant égal ou supérieur à 23 000 €, conformément à la délibération n° 212 du 29 octobre 2001.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

N° 182 - RAPPORTEUR : M. PEZET

OBJET : Partenariat culturel - Subvention de fonctionnement aux associations - Association Sunu groove production.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'allouer à l'association Sunu groove production sise à Marseille, au titre de l'exercice 2007, une subvention de fonctionnement de 1 000 €.

N° 183 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement - Soutien de la vie associative - Exercice 2007.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer à diverses associations, dans le cadre du soutien à la vie associative, au titre de l'exercice 2007, et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :

- 401.715 € en fonctionnement ;
- 28.500 € en investissement ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 € la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 184 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Octroi de subventions de fonctionnement à 4 associations oeuvrant sur Marseille.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'allouer à des associations oeuvrant sur Marseille, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 20.500 €, au titre de l'exercice 2007, conformément au tableau joint en annexe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions qui excèdent 23.000 € une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 185 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Les Matagots de La Ciotat : Rénovation des ateliers SEGPA - Avenants n° 1 aux marchés de travaux des lots 3, 5 et 9.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, pour l'opération de rénovation de la SEGPA du collège Les Matagots de La Ciotat :

- d'approuver les augmentations des coût des travaux pour :

- le lot n° 3 qui passe de 100 812,10 € T.T.C. à 109 146,57 € T.T.C., soit une majoration de 8,27 %.
- le lot n° 5 qui passe de 96 603,91 € T.T.C. à 98 469,67 € T.T.C., soit une majoration de 1,93 %.

- d'autoriser la passation des avenants n° 1 d'un montant de :

- 8334,47 € T.T.C. avec l'entreprise RER, titulaire du marché de travaux pour le lot n° 3 « cloisons-faux plafonds »,
- 1865,76 € T.T.C. avec l'entreprise Force Bâtiment, titulaire du marché de travaux pour lot n° 5 « Revêtements de sols et murs »

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants n° 1 aux lots de travaux n° 3 et 5 joints dont les projets sont joints en annexe au rapport,

- de prendre acte du changement de raison sociale de la société Touax en Touax Solutions Modulaires, attributaire du lot n° 9, « Equipement modulaire »,

- d'autoriser la passation d'un avenant n° 1 au lot n° 9 des marchés de travaux, transférant ce marché, initialement dévolu à la société Touax, à la société Touax Solutions Modulaires qui en deviendra titulaire, ce marché étant suspendu jusqu'à la notification du présent avenant,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 au lot n° 9 précité.

N° 186 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège du 12^{ème} arrondissement de Marseille-Campagne Alleman : Avenants aux marchés de travaux et aux marchés de prestations intellectuelles.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, pour le collège Campagne Alleman dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille :

- d'autoriser la passation des avenants suivants :

- Avenant n° 2 au marché de travaux , lot 1 terrassement - démolition - vrd, entreprise Colas Midi Méditerranée portant la durée de ce contrat à 24 mois et son montant à 1 732 956,08 € HT soit 2 072 615,47 € TTC valeur janvier 2005.

- Avenant n° 2 au marché de travaux, lot 2 fondation - gros œuvre terrassement société Chagnaud portant la durée de ce contrat à 22 mois et son montant à 5.898 664,74 € HT soit 7 054 803,03 € TTC valeur janvier 2005.

- Avenant n° 1 au marché de travaux, lot 4 menuiseries extérieures société Chiri, portant la durée de ce contrat à 22 mois et son montant à 849 640,59 € HT soit 1 016 170 ,15 € TTC valeur janvier 2005.

- Avenant n° 2 au marché de travaux, lot 11 chauffage, ventilation, traitement de l'air et plomberie, société Sedel, portant la durée de ce contrat à 22 mois et son montant à 952 820,34 € HT soit 1.139 573,13 € TTC valeur janvier 2005 .

- Avenant n° 1 au marché de travaux, lot 8 revêtement de sol, société Jolisol, portant la durée de ce contrat à 22 mois et son montant à 513 768,80 € HT soit 614 467,48 € TTC valeur janvier 2005 .

- Avenant n° 2 au marché de CSPS, société BECS. augmentant la durée de ce contrat de 4 mois et portant son montant à 23 072,70 € HT soit 27 594,71 € TTC .

- Avenant n° 3 au marché de contrôle technique, Société Socotec, augmentant la durée de ce contrat de 4 mois et portant son montant à 75 350,00 € HT soit 90 118 ,60 € TTC .

- Avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre, Atelier 9,Coteba Développement et madame Fabienne Betoulard, augmentant la durée de ce contrat de 8 mois et portant son montant à 1 442 835,50 € HT soit 1 725 631,26 € TTC .

- Avenant n° 1 au marché de travaux n° 235/020 – lot 15 équipements de cuisine : entreprise Bonnet Grande Cuisine Méditerranée, augmentant la durée de ce contrat de 8 mois et portant son montant à 258 307,81 € HT soit 308 936,14 € TTC

- d'autoriser la société 13 Développement à signer ces avenants et à en poursuivre l'exécution.

N° 187 - RAPPORTEUR : M. BONAT

OBJET : Demande à la Commission Permanente d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les marchés.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou la personne responsable des marchés à signer l'ensemble des marchés tels que présentés dans le tableau récapitulatif annexé au rapport.

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service des relations sociales

**ARRETE DU 23 NOVEMBRE 2007 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITE
D'HYGIENE ET DE SECURITE DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié par le décret n° 95-1017 du 14 septembre 1995 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles relatives au Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental du 8 novembre 2001 ;

VU l'arrêté n° 190 du 23 janvier 2007 fixant en dernier lieu la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental ;

VU l'arrêté n° 3894 du 12 avril 2007, radiant M. Robert Malatesta des effectifs du département des Bouches-du-Rhône à compter du 4 août, date de son départ à la retraite ;

VU la nomination, par note du 18 juin 2007, de M. Jehan-Noël Filatriau en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité à compter du 1^{er} juillet 2007 ;

VU la délibération n° 167 prise en date du 28 septembre 2007 par la commission permanente relative à la mise à disposition de Melle Catherine Courroux au sein de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers à partir du 1^{er} octobre 2007 ;

VU le courrier de l'organisation syndicale CFTC du 11 juillet 2007 désignant en remplacement de Melle Catherine Courroux Mme Danièle Courroux et Mme Carmen Favalaro comme sa suppléante ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental des Bouches-du-Rhône est constitué comme suit :

I - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

A - MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

TITULAIRES

M. Daniel CONTE
Vice-Président du Conseil Général

M. Francis PELLISSIER
Conseiller Général

M. Maurice BRES
Conseiller Général

SUPPLEANTS

M. Michel AMIEL
Conseiller Général

M. Joël DUTTO
Vice-Président du Conseil Général

M. Antoine ROUZAUD
Conseiller Général

B - FONCTIONNAIRES

TITULAIRES

M. Jean-Michel BONO
Directeur des Ressources
Humaines

M. Jehan-Noël FILATRIAU
Directeur Général Adjoint
de la Solidarité

SUPPLEANTS

M. Gérard LAFONT
Directeur Général Adjoint de la
Construction, de l'Education et de
l'Environnement

Mme Jeanine MANCONI
Directrice des Services Généraux

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

SYNDICATS

C.F.T.C.

C.G.T.

F.O.

Sans Etiquette

TITULAIRES

Mlle Danielle COURROUX
Médecin de 1ère classe

M. Alain ZAMMIT
Agent de maîtrise

M. Guy DAVIN
Agent de maîtrise

Mme Jocelyne BARET
Agent de maîtrise qualifié

Mme Martine MIGLIOR
Assistante Socio-Educative

SUPPLEANTS

Mme Carmen FAVALORO
Assistante médico-technique

Mlle Carole VACCA
Assistante qualifiée
de conservation

Mme Simy VILCHES ALES
Agent administratif qualifiée

Mme Huguette COPIEUX
Cadre de santé

Sans Etiquette
M. Marc VERGÈS
Assistant Socio-Educatif principal

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 23 novembre 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE DU 27 NOVEMBRE 2007 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITE
TECHNIQUE PARITAIRE DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles relatives au Comité Technique Paritaire départemental du 8 novembre 2001 ;

VU l'arrêté n° 191 du 11 juillet 2007 fixant en dernier lieu la composition du Comité Technique Paritaire départemental ;

VU la délibération n° 167 prise en date du 28 septembre 2007 par la commission permanente relative à la mise à disposition de Melle Catherine Courroux au sein de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers à partir du 1^{er} octobre 2007 ;

VU le courrier de l'organisation syndicale CFTC du 13 juillet 2007 désignant en remplacement de Melle Catherine Courroux, Mme Nathalie Majolet et de son suppléant M. Antoine Centonze ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

ARRETE :

Article 1^{er} - Le Comité Technique Paritaire départemental des Bouches-du-Rhône est constitué comme suit :

I - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

A - MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

TITULAIRES

M. Jean-Noël GUERINI
Président du Conseil Général

M. Daniel CONTE
Vice-Président du Conseil Général

M. Hervé CHERUBINI
Vice-Président du Conseil Général

Mme Janine ECOCHARD
Conseillère générale

M. Michel AMIEL
Conseiller Général

M. Jean BONAT
Conseiller Général

M. Francis PELLISSIER
Conseiller Général

SUPPLEANTS

M. André GUINDE
Vice-Président du Conseil Général

M. Christophe MASSE
Vice-Président du Conseil Général

M. Jean-Pierre MAGGI
Vice-Président du Conseil Général

M. Serge ANDREONI
Conseiller Général

M. Jacky GERARD
Conseiller Général

M. Guy OBINO
Conseiller Général

M. Joël DUTTO
Vice-Président du Conseil Général

B - FONCTIONNAIRES

TITULAIRES

M. Vincent POTIER
Directeur Général des Services
du Département

M. Pascal MARCHAND
Directeur de Cabinet de Monsieur
le Président du Conseil Général

M. Jean-Michel BONO
Directeur des Ressources
Humaines

Mme Annick COLOMBANI
Directrice Générale Adjointe
du Cadre de Vie

M. Jehan-Noël FILATRIAU
Directeur Général Adjoint
de la Solidarité

SUPPLEANTS

Mme Monique AGIER
Directrice Générale Adjointe
de l'Économie et du Développement
du Territoire

Mme Michèle SOYER
Chef de Cabinet de Monsieur
le Président du Conseil Général

Mme Sandrine DUSSENTY
Directrice Générale Adjointe
de l'Administration Générale

M. Gérard LAFONT
Directeur Général Adjoint
de la Construction, de l'Éducation
et de l'Environnement

Mme Jeannine MANCONI
Directrice des Services Généraux

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

CFTC M. Patrick CAPONE
Agent Administratif qualifié

Mme Nathalie MAJOLET
Educatrice de Jeunes Enfants

SUPPLEANTS

M. René-Paul MUSETTE
Attaché

M. Antoine CENTONZE
Agent de maîtrise principal

CGT	Mme Rébecca WOLF Assistante socio-éducative Principale	M. Guy CHARLAIX Agent Technique qualifié
	M. Gérard VOLPATTO Technicien supérieur	Mme Lydia FRENTZEL Agent administratif
	M. Antoine RUIZ Agent de maîtrise qualifié	Mme Agnès MAILLARD Psychologue
	M. Jean-François GAST Agent administratif qualifié	M. Serge GENY Agent technique principal
FO	Mme Martine POLESE Auxiliaire de puériculture chef	M. Jean-Paul DULIATI Technicien chef
	Mme M. Angèle GRANGEON Attachée principale	M. Georges COLLINS Directeur
Sans étiquette	M. Patrick CAMPAGNOLO Cadre de santé	FO M. Jacques ROUGIER Rédacteur principal
Sans étiquette	M. Marc VERGÈS Assistant socio-éducatif principal	Sans étiquette M. Annibal ROCCA SERRA Rédacteur
Sans étiquette	Mme M. GHIANDONI AUBERT Assistante socio-éducative principale	Sans étiquette Mme C. AMOROS CHASTELLIÈRE Assistante socio-éducative principale
Sans étiquette	M. Patrick VILLANI Assistant Familial	Sans étiquette Mme Dominique VINICIO Attachée

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 27 novembre 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION GENERALE

DIRECTION DES FINANCES

Service du budget et de la gestion financière

ARRETE DU 20 NOVEMBRE 2007 INSTITUANT UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE INSTALLEE AUX DOCKS 10, PLACE DE LA JOLIETTE À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 11 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 1994 renouvelée par la délibération n° 2 du 14 avril 2004 autorisant le commission permanente à procéder à la création des régies d'avances et des régies de recettes ;

VU la délibération n° 35 du 24 février 1995 de la commission permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône instituant une régie d'avances destinée au paiement des dépenses de fonctionnement des manifestations culturelles ;

VU mon arrêté en date du 28 mai 1995 modifié le 23 mai 2007 instituant une régie d'avances destinée au paiement des dépenses de fonctionnement des manifestations culturelles ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Receveur des finances, payeur départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 novembre 2007 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des services du Département :

ARRETE :

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, direction de la culture destinée au paiement des dépenses de fonctionnement des manifestations culturelles.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction de la Culture, les docks, 10, place de la joliette, Atrium 10.2, BP 22513, 13566 Marseille cedex 2.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

1. Règlement de tiers :

- acquisition de spectacles,
- salaires, charges et toutes retenues à la source de contrat d'embauche du personnel rattaché aux opérations,
- honoraires et rémunérations d'intermédiaires,
- allocation de résidence (défraiements, indemnités journalières),

2. Frais d'hébergement :

- hôtel (type spécifié au rapport CP sinon montant réglementaire),
- location de résidence liée à une opération,

3. Frais de déplacement :

- | | |
|---------------------------|------------------|
| - taxi, | sauf employé CG, |
| - train, | sauf employé CG, |
| - avion, | sauf employé CG, |
| - transports en commun, | sauf employé CG, |
| - location de véhicules, | sauf employé CG, |
| - carburant (tous types), | sauf employé CG, |
| - réparation, dépannage, | sauf employé CG, |
| - péage, | sauf employé CG, |
| - parking, | sauf employé CG, |

4. Frais de représentation :

- | | |
|--|------------------|
| - restauration, | sauf employé CG, |
| - consommation, | sauf employé CG, |
| - alimentation, | sauf employé CG, |
| - fleurs, | sauf employé CG, |
| - achat de produits promotionnels, | |
| - achat de billets ou droits d'entrée, invités et CG limité à 5 places (sauf notification particulière). | |
- Les agents contractuels rattachés aux opérations bénéficieront de l'ensemble des dispositions 3 et 4.

5. Frais techniques :

- acquisition de petit matériel, outillage et mobilier (montant maximum 305 euros TTC par article),
- location de petit matériel, outillage et mobilier,
- produits d'entretien ménager,
- produits pharmaceutiques,
- honoraires médicaux et frais paramédicaux,

- achat de pellicules photographiques et développement.

6. Frais administratifs :

- fournitures de bureau,
- téléphone,
- affranchissement,
- télégramme,
- droit de timbre et d'enregistrement,
- documentation générale,
- prix dans le cadre de manifestations publiques et protocolaires.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivant :

- en numéraire ;
- par chèque tirés sur le compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Générale des Bouches-du-Rhône, sous le n° 0900 2010 918-47.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à soixante quatre mille quatre cent trente trois euros (64 433,00 €) avec toutefois la possibilité d'une avance supplémentaire de soixante quatre mille quatre cent trente trois euros (64 433,00 €) chaque fois que la nécessité de cette prestation s'avèrera indispensable.

Article 7 : Le régisseur verse auprès de Monsieur le Président du Conseil Général – Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale - Direction des finances – Service du budget et de la gestion financière la totalité des pièces justificatives des dépenses payées dans le délai d'un mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Ce dernier peut être constitué soit en numéraire, soit par affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Les dispositions de mon arrêté en date du 23 mai 2007 sont abrogées.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des services du Département et Monsieur le Receveur des finances, payeur départemental des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 20 novembre 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation contrôle et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRETE DU 1^{ER} OCTOBRE 2007 AUTORISANT L'HABILITATION, AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE, DE L'ETABLISSEMENT PRIVE « LES OPHELIADES - CHATEAU GOMBERT » A MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313 – 12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 fixant la capacité totale autorisée de l'EHPAD privé « les Ophéliades – Château Gombert », à 110 lits non habilités à l'aide sociale,

VU la demande en date du 28 mai 2007 présentée par Monsieur Guillaume LAPP, Directeur Général du Groupe Korian, en vue d'une habilitation partielle au titre de l'aide sociale de 5 lits de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « les Ophéliades - Château Gombert », sis 40, chemin de la Baume Loubière, 13013 Marseille,

CONSIDERANT que cette habilitation répond à un besoin pour les résidents dont les revenus sont les plus modestes,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

ARRETE :

Article 1 - L'habilitation au titre de l'aide sociale de 5 lits de l'établissement « les Ophéliades – Château Gombert » sis 40, chemin de la Baume Loubière, 13013 Marseille, est autorisée.

Article 2 - A aucun moment la capacité de l'E.H.P.A.D. « les Ophéliades – Château Gombert » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté, soit :

* 110 lits autorisés dont 5 habilités au titre de l'aide sociale.

Article 3 - Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 - Le gestionnaire devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 1^{er} octobre 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRETE DU 1^{ER} OCTOBRE 2007 REJETANT LA DEMANDE D'HABILITATION DE LA MAISON DE RETRAITE PRIVEE « LES JONQUILLES » A MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.-313-12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté en date du 7 mars 2002 fixant la capacité autorisée à 56 lits non habilités au titre de l'aide sociale,

VU l'arrêté en date du 27 mars 2006 qui autorise le transfert du lieu d'activité de l'établissement « les Jonquilles » au 132, avenue des Jonquilles 13013 Marseille, avec extension de 40 lits, 4 places d'accueil de jour, et l'habilitation au titre de l'aide sociale pour 30 lits. La capacité totale autorisée est ainsi fixée à 96 lits dont 30 habilités, et 4 places d'accueil de jour.

VU la demande en date du 7 juin 2007 présentée par Monsieur Romain Baumstark sollicitant une habilitation au titre de l'aide sociale de 5 lits de la maison de retraite privée « les Jonquilles », sise 131, avenue des Jonquilles, 13013 Marseille,

CONSIDERANT que, dans l'attente de la réalisation des travaux de délocalisation, la capacité de la structure « les Jonquilles » ne devra

pas dépasser celle autorisée par arrêté du 7 mars 2002, soit 56 lits non habilités au titre de l'aide sociale,

CONSIDERANT qu'une habilitation au titre de l'aide sociale de 30 lits a déjà été accordée dans le cadre de l'extension de capacité de 40 lits autorisée par arrêté du 27 mars 2006,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

ARRETE :

Article 1 - La demande d'habilitation au titre de l'aide sociale de 5 lits de l'établissement « les Jonquilles », sis 131, avenue des Jonquilles 13013 Marseille, est rejetée.

Article 2 - Au vu des considérations sus-mentionnées, à aucun moment la capacité de la maison de retraite privée « les Jonquilles » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté, soit :

56 lits non habilités au titre de l'aide sociale.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 4 - Le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 1er octobre 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETES DU 29 OCTOBRE ET 14 NOVEMBRE 2007 AUTORISANT
L'EXTENSION DE CAPACITE DE DEUX MAISONS DE RETRAITE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313 – 12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté en date du 26 mars 2004 fixant la capacité autorisée à 85 lits dont 65 lits habilités au titre de l'aide sociale,

VU la demande en date du 17 août 2007 présentée par Monsieur Margarit J.A, Gérant de la SARL « Le Château des Martégaux », en vue d'une extension de capacité de 10 lits non habilités au titre de l'aide sociale de l'établissement « Le Château des Martégaux », 54 chemin des martégaux 13013 Marseille,

CONSIDERANT que ce projet permettra l'humanisation du site,

CONSIDERANT que l'accroissement de la capacité de l'établissement permettra d'améliorer la qualité de la prise en charge,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 - L'extension de la capacité de 10 lits non habilités, de l'établissement « Le Château des Martégaux » 54, chemin des martégaux 13013 Marseille, est autorisée.

Article 2 - A aucun moment la capacité de l'établissement « Le Château des Martégaux », ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit :

85 lits + 10 lits non habilités = 95 lits (dont 65 lits habilités au titre de l'aide sociale).

Article 3 - Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 - Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- Ce projet doit fait l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté, et d'une visite de conformité qui sera effectuée préalablement à la mise en service des lits,
- Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 5 - La Maison de retraite « Le Château des Martégaux » devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel , le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 octobre 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 28 décembre 1999 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône autorisant le transfert et l'extension de l'établissement « Résidence Chevillon » sis à Plan-de-Cuques,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la demande présentée par Madame Barthélémy, Président Directeur Général de la maison de retraite « Résidence Chevillon » gérée par la S.A.S. « Résidence Chevillon », en vue de l'augmentation de la capacité de 4 lits de l'établissement « Résidence Chevillon » sis à Plan-de-Cuques , portant ainsi la capacité à 54 lits dont 25 habilités à l'aide sociale,

CONSIDERANT que cette extension permettra de pérenniser le fonctionnement de cette structure,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

ARRETE :

Article 1 - L'extension de capacité de 4 lits de l'établissement « Résidence Chevillon » sis Allée du Gendarme Hetzel 13380 Plan de Cuques, est autorisée.

Article 2 - A aucun moment la capacité de cette structure ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté :

* soit 54 lits dont 25 habilités à l'aide sociale,

Article 3 - Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 4 novembre 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

**ARRETE DU 31 OCTOBRE 2007 AUTORISANT LE CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE
DE L'ETABLISSEMENT « LA BOURBONNE » A AUBAGNE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313-2 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté en date du 10 août 1992 fixant la capacité autorisée de la maison de retraite « La Bourbonne » à 258 lits dont 178 lits habilités au titre de l'aide sociale,

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2006 autorisant la gestion de l'établissement « La Bourbonne », sis Route de Toulon – BP 1443 – 13 785 Aubagne à la SARL « Clarte Sante » dont les associés à parts égales sont Monsieur Jean-Claude Bedrossian et la SA « Maison de Retraite Clairfontaine », elle-même représentée par Monsieur Pascal Peretti,

VU le courrier en date du 22 février 2007 informant des cessions de la totalité des actions de la SAS « Groupe Clarte Sante » intervenues le 22 février 2007 au profit de la SARL « GDP Vendome » représentée par son Gérant, Monsieur Jean-François Gobertier,

VU l'extrait KBIS du 10 juin 2007 délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille qui enregistre l'immatriculation de la SARL Aubagne (gérant : Monsieur Jean-François Gobertier), filiale de la SARL « GDP Vendome »,

VU la demande de changement de gestionnaire en date du 3 juillet 2007 présentée par la SARL Aubagne,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

A R R E T E :

Article 1 : La SARL Aubagne (dont le Gérant est Monsieur Jean-François Gobertier), siège social La Bourbonne, 205 Impasse Dorian, Route Nationale de Toulon, 13 785 Aubagne, filiale de la SARL GDP Vendome, est autorisée à gérer la maison de retraite « La Bourbonne » à Aubagne,

Article 2 : La capacité de l'établissement « La Bourbonne » reste fixée à :

- 258 lits dont 178 lits habilités au titre de l'aide sociale

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 octobre 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRETE DU 21 NOVEMBRE 2007 AUTORISANT LA CREATION
DU FOYER « LA MAISONNEE DE MARTIGUES » A MARTIGUES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la demande présentée par Monsieur Agaesse, Président de la SAS « Les Maisonnées de France » sise 18 avenue de Lattre de Tassigny 06130 Grasse en vue de la création d'un Foyer Logement « La Maisonnée de Martigues » sis lieudit le vallon du jambon, route de la vierge 13500 Martigues, d'une capacité de 20 logements représentant 28 lits,

VU l'avis favorable pour la création du foyer-logement émis par le CROSMS dans sa séance du 5 octobre 2007,

CONSIDERANT que le gestionnaire, qui gère actuellement plusieurs établissements hébergeant des personnes âgées, possède l'expérience nécessaire à la mise en œuvre du projet présenté,

CONSIDERANT que le ratio nombre de lits/nombre de personnes âgées de plus de 75 ans sur le secteur de Martigues reste un des plus bas des Bouches du Rhône, et qu'il est largement en dessous de la moyenne départementale.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

ARRETE :

Article 1 - La création d'un foyer logement pour une capacité de 20 logements (répartis en 12 T1 et 8 T2), soit 28 lits dont 10 lits habilités au titre de l'aide sociale, sis lieudit le Vallon du Jambon, route de la vierge 13500 Martigues, est autorisée.

Article 2 - Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 3 - Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- ce projet doit fait l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté, et d'une visite de conformité qui sera effectuée préalablement à la mise en service des lits,

- les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 4 - Le foyer logement « la Maisonnée de Martigues » devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 21 novembre 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRETES DU 9, 21, 23 ET 27 NOVEMBRE 2007 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE « HEBERGEMENT » ET « DEPENDANCE » DE CINQ ETABLISSEMENTS HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 30 janvier 2004 relative à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

Vu la convention fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale de la l'EHPAD « Résidence Périer » signée le 15 septembre 2004,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des

établissements d'accueil pour personnes âgées,

Vu la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 6 octobre 2006,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD « Résidence Périer » Marseille 13008, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2008 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	52,82 €	14,91 €	67,73 €
Gir 3 et 4	52,82 €	9,46 €	62,28 €
Gir 5 et 6	52,82 €	4,01 €	56,81 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 56,81 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 388 € pour l'exercice 2007 et à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 9 novembre 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale de EHPAD La Bastide du Chevrier 13520 Les Baux de Provence, signée le 31 octobre 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de la EHPAD - La Bastide du Chevrier - Hameau du Chevrier - 13520 Les Baux de Provence sont fixés à compter du 1^{er} octobre 2007 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	52,82 €	15,59 €	68,41 €
Gir 3 et 4	52,82 €	9,90 €	62,72 €
Gir 5 et 6	52,82 €	4,20 €	57,02 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 57,02 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 388 € pour l'exercice 2007 .

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 21 novembre 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'ensemble des résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Bastide » et exclusifs de tout autre facturation, sont fixés à compter du 1^{er} octobre 2007, de la façon suivante :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Total
GIR 1 et 2	53,75 €	13,97 €	67,72 €
GIR 3 et 4	53,75 €	8,94 €	62,69 €
GIR 5 et 6	53,75 €	3,86 €	57,61 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 57,61 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est de 65,66 €.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 388 € pour l'exercice 2007 ;

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 23 novembre 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables au nombre de lits habilités à l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Bastide des Oliviers », sont fixés de la façon suivante à compter du 1^{er} septembre 2007 :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Total
GIR 1 et 2	51,37 €	14,12 €	65,49 €
GIR 3 et 4	51,37 €	8,96 €	60,33 €
GIR 5 et 6	51,37 €	3,80 €	55,17 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 55,17 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale, est de 62,85 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à :

- 388 € pour l'exercice 2007,
- 395 € pour l'exercice 2008 ;

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 23 novembre 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 30 janvier 2004 relative à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

Vu la convention fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale de la maison de retraite « La Provence » signée le 18 janvier 2007,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

Vu la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 3 octobre 2007,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de maison de retraite « La Provence » 13190 Allauch, sont fixés à compter du 1^{er} octobre 2007 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	52,82 €	14,14 €	66,96 €
Gir 3 et 4	52,82 €	8,97 €	61,79 €
Gir 5 et 6	52,82 €	3,81 €	56,63 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 56,63 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 388 € pour l'exercice 2007 et à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 27 novembre 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRETE DU 23 NOVEMBRE 2007 FIXANT A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2007 LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT PRIVE « LES JONCAS » A MARTIGUES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

ARRETE :

Article 1 : Les tarifs journaliers T.T.C. afférents à la dépendance et applicables à la totalité de la capacité de l'EHPAD privé « LES JONCAS », sont fixés à compter du 1er novembre 2007, à :

GIR 1 et 2 : 13,67 €
 GIR 3 et 4 : 8,68 €
 GIR 5 et 6 : 3,68 €

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du code de l'action sociale et des familles), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer l'affichage et la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 23 novembre 2007

Le Président
 Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service gestion des aides

**ARRETE EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2007 FIXANT LA COMPOSITION
 DU COMITE DEPARTEMENTAL DES RETRAITES ET DES PERSONNES AGEES (CODERPA)**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
 Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 88-160 du 17 février 1988, modifiant le décret n°82-697 du 4 août 1982 instituant un Comité National et des Comités Départementaux des Retraités et des Personnes Agées,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

VU la délibération du Conseil Général du 30 septembre 2005 relatif à la mise en place du CODERPA,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées est présidé par le Président du Conseil Général ou son représentant.

Article 2 : La composition du Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées (CODERPA) est fixée comme suit :

Collège n° 1 :

Associations et d'organisations de retraités et de personnes âgées

1. Confédération Nationale des Retraités

Titulaire : Monsieur André SACCOCCIO
6 avenue Maurice Barres
13008 Marseille

Suppléant : Madame Anita REPETTY
8 rue Rousseau
13005 Marseille

2. Fédération Générale des Retraités de le Fonction Publique

Titulaire : Monsieur Alain BREMOND
Hameau de la Tout
13370 Mallemort

Suppléant : Monsieur Jacques SOCCORSI
241 chemin des Cabans
13300 Salon de Provence

3. Fédération Nationale des Associations de Retraités

Titulaire : Monsieur Pierre PARSY
Lou Bout dou Camin 31 rue Jolio Curie
13960 Sausset les Pins

Suppléant : Monsieur André PEREZ
1 allée César Franck
13500 Martigues

4. Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer de France

Titulaire : Monsieur Jean Pierre JARS
Le Michelet St Jacques bat B3
13009 Marseille

Suppléant : Monsieur Georges VEDRINE
7 traverse du Sophan
13004 Marseille

5. Union Nationale des Instances de coordination, Offices et Réseaux de Personnes Agées

Titulaire : Monsieur Claude CAUSSE
150 avenue des Chutes Lavies
13013 Marseille

Suppléant : Madame Marie Ange GIOVANNI
3 Boulevard Honoré
13004 Marseille

6. Union Française des Retraités

Titulaire : Monsieur Jean Claude PERRIGUEUR
Résidence Mirabeau 45 avenue Armand Lunel
13100 Aix en Provence

7. Union Confédérale des retraités CGT

Titulaire : Madame Marcelle BERTHON
18 rue du Capellan La Batarelle
13013 Marseille

Suppléant : Monsieur Bernard WORMS
123 traverse Parangon Res. Marseillevyeyre Bat G/D
13009 Marseille

8. Union Confédérale des retraités CFDT

Titulaire : Monsieur Pierre ZAMMIT
41 rue Georges St Martin
13300 Salon

Suppléant : Monsieur Daniel THERIC
36 rue Albe
13004 Marseille

9. Fédération FO des Retraités

Titulaire : Monsieur André CORNAND
Les Figons
13510 Eguilles

Suppléant : Monsieur Jean VALNAUD
50 La Grande Bastide Cazaux
13012 Marseille

10. Union des associations des retraités CFTC

Titulaire : Monsieur André SCOTTO
33 le Vendôme 106 avenue de la Fourragère
13012 Marseille

Suppléant : Monsieur Michel TASSON
7 rue pasteur André Lamorte
13090 Aix en Provence

11. Confédération Française de l'Encadrement CFE-CGC

Titulaire : Monsieur Jean MANCHON
37 Boulevard de l'Océan
13009 Marseille

Suppléant : Monsieur André DUVERNAY
44 rue de Farren
13220 Châteauneuf les Martigues

12. Union Nationale des Indépendants Retraités du Commerce

Titulaire : Madame Claude HUGUES
8 rue Lamartine
13960 Sausset les Pins

Suppléant : Monsieur Georges POTTIER
166 Boulevard de la Valbarelle
13011 Marseille

13. Fédération Nationale des Retraités de l'Artisanat

Titulaire : Monsieur Roger CURNIER
24 Traverse de la Marionne Domaine St Julien
13012 Marseille

Suppléant : Madame Thérèse TERI
8 chemin du vallon de l'Oriol
13007 Marseille

14. Confédération Nationale des retraités des Professions Libérales

Titulaire : Monsieur Pierre BONNAUD
22 Boulevard de la Résistance
13350 Charleval

Suppléant : Monsieur Jacques LE POULEUF
76 avenue Foch
13004 Marseille

15. Régime Social des Indépendants

Titulaire : Madame Thérèse BOURRELLY
26 rue auguste Blanqui
13006 Marseille

Suppléant : Madame Henriette AZZOLINI
74 avenue de la Viste La Viste Provence Bat E2
13015 Marseille

Collège n° 2 :

Personnes en activité au sein des principales professions concernées par l'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées

Monsieur Yvan CODINA
Directeur de l'association « La Clé des Ages »
4 Bd Gambetta BP 47
13330 Pélissanne

Madame martine CALDERON
Directrice de la Maison de Retraite Publique Roquevaire/Auriol
Avenue des Alliés BP3
13717 Roquevaire

Monsieur DELANGLADE
Directeur de l'URIOPS
54 rue Paradis
13005 Marseille

Monsieur Claude ANDRIEUX
Directeur de l'association « La joie de vivre »
2 rue Henri Barbuse
13241 Marseille cedex 01

Monsieur Jean Christophe AMARANTINIS
Directeur du SYNERPA
Résidence Vertes Collines chemin des Sources
13400 Aubagne

Monsieur Jean Claude PICAL
Directeur du Centre Gérontologique Départemental de Montolivet
1 rue Elzéard Rougier
13012 Marseille

Collège n° 3 :

Représentants des collectivités locales et principaux organismes financeurs

Les représentants du conseil général des Bouches-du-Rhône, désignés au titre du 3ème collège sont :

Monsieur Jehan Noël FILATRIAU
Directeur Général Adjoint de la Solidarité
Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Monsieur Eric BERTRAND
Directeur des Personne Agées et des Personnes Handicapées
Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Monsieur Bernard DELON
Chef de Service Gestion des Aides
Direction des Personne Agées et des Personnes Handicapées
Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Monsieur Pierre BARBOLOSI
Médecin référent Personnes Agées
Direction des Personne Agées et des Personnes Handicapées
Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Monsieur Jean CORTI
Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie
Responsable départemental Prévention
56 chemin Joseph Aiguier
13267 Marseille cedex 9

Madame Gisèle ADOUE
Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud Est
2 rue Gabriel Julia Hameau des Arches
04000 Digne

Collège n° 4 :

Représentants qualifiés
Madame DELAVAL
38 Boulevard Perier
13006 Marseille

Madame Christiane TIXIER
Mutualité Française
30 cours Pierre Puget
13006 Marseille

Monsieur Joseph MANRIQUE
Directeur Honoraire d'établissement
4 rue Jean Monnet
13960 Sausset les Pins

Monsieur Constant VAUTRAVERS
Ancien Journaliste
2 rue Henri Barbuse
13241 Marseille cedex 01

Monsieur Guy VARTANIAN
Ancien Directeur du Centre Gérontologique Départemental de Montolivet
Chemin de la Merluce
26770 Taulignan

Article 3 : Le mandat des membres du CODERPA est fixé pour une durée de 2 ans.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 21 novembre 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service programmation et tarification des services d'aide à domicile

ARRETES DU 22 NOVEMBRE 2007 AUTORISANT LA CREATION DE SERVICES D'AIDES A DOMICILE, DE FOYER RESTAURANT ET DE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE AUPRES DES PERSONNES AGEES ET/OU HANDICAPEES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses parties législative et réglementaire, le Livre III – Titre 1^{er},

Chapitre II : organisation de l'action sociale et médico-sociale,
Chapitre III : droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le Code du travail, notamment ses articles L.129-1, L.129-2, D.129-7, D.129-35 à D.129-37, R.129-1 à R.129-5,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 19 décembre 2003 concernant la mise en œuvre du schéma départemental des équipements et services en faveur des personnes âgées,

VU l'agrément simple délivré par les services de l'Etat le 27/12/2006 sous le n° 2006-1-13-197,

VU l'agrément qualité délivré par les services de l'Etat le 27/12/2006 et l'avenant du 17/01/2007, sous le n° 2006-2-13-042,

VU la demande présentée par le « Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Rémy-de-Provence », siège social : avenue de la Libération – Ancienne Ecole de la Libération – 13210 Saint-Rémy-de-Provence, représenté par le Maire de la commune, Monsieur Hervé Chérubini, Président, tendant à la création de Service d'Aides à Domicile auprès de Personnes Agées et/ou Personnes Handicapées sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence,

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale en séance du 5 octobre 2007, rendu selon la procédure simplifiée,

CONSIDERANT que cette demande entre dans le cadre des orientations fixées par le schéma départemental,

CONSIDERANT par ailleurs que cette opération permet d'apporter, dans le cadre du maintien à domicile, une réponse de proximité souple et cohérente aux besoins des personnes âgées,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation de création de Service d'Aides à Domicile des Personnes Agées et/ou Personnes Handicapées est accordée, dans le cadre de la procédure de régularisation, au « Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Rémy-de-Provence », ayant son siège social : avenue de la Libération – Ancienne Ecole de la Libération – 13210 Saint-Rémy-de-Provence et représenté par le Maire de la commune, Monsieur Hervé Chérubini, Président.

Article 2 : A aucun moment la capacité et la zone d'intervention de ce service ne devront dépasser celles autorisées par le présent arrêté soit :

- une activité de 35 000 heures annuelles auprès des personnes âgées et/ou personnes handicapées bénéficiaires,
- le territoire d'intervention du service est défini ainsi : Saint-Rémy-de-Provence.

L'activité auprès des personnes handicapées est limitée à 20 % de l'activité autorisée.

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 3 - Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de sa date de notification, son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 du CASF.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 novembre 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses parties législative et réglementaire, le Livre III – Titre 1^{er},

Chapitre II : organisation de l'action sociale et médico-sociale,
Chapitre III : droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.129-1, L.129-2, D.129-7, D.129-35 à D.129-37, R.129-1 à R.129-5,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 19 décembre 2003 concernant la mise en œuvre du schéma départemental des équipements et services en faveur des personnes âgées,

VU l'agrément qualité délivré par les services de l'Etat le 17/01/2007 sous le n° 2006-2-13-018,

VU la demande présentée par le « Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin-de-Crau », siège social : Résidence des Lauriers – rue de la Laure – BP 5001 – 13358 Saint-Martin-de-Crau, représenté par le Maire de la commune, Monsieur Claude Vulpian, Président, tendant à la création de Service d'Aides à Domicile auprès de Personnes Agées et/ou Personnes Handicapées sur la commune de Saint-Martin-de-Crau,

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale en séance du 5 octobre 2007, rendu selon la procédure simplifiée,

CONSIDERANT que cette demande entre dans le cadre des orientations fixées par le schéma départemental,

CONSIDERANT par ailleurs que cette opération permet d'apporter, dans le cadre du maintien à domicile, une réponse de proximité souple et cohérente aux besoins des personnes âgées,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation de création de Service d'Aides à Domicile des Personnes Agées et/ou Personnes Handicapées est accordée, dans le cadre de la procédure de régularisation, au « Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin-de-Crau », ayant son siège social : Résidence des Lauriers – rue de la Laure – BP 5001 – 13358 Saint-Martin-de-Crau et représenté par le Maire de la commune, Monsieur Claude Vulpian, Président.

Article 2 : A aucun moment la capacité et la zone d'intervention de ce service ne devront dépasser celles autorisées par le présent arrêté soit :

- une activité de 55 000 heures annuelles auprès des personnes âgées et/ou personnes handicapées bénéficiaires,
- le territoire d'intervention du service est défini ainsi : Saint-Martin-de-Crau.

L'activité auprès des personnes handicapées est limitée à 20 % de l'activité autorisée.

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 3 - Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de sa date de notification, son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 du CASF.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 novembre 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses parties législative et réglementaire, le Livre III – Titre 1^{er},

Chapitre II : organisation de l'action sociale et médico-sociale,
Chapitre III : droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le Code du travail, notamment ses articles L.129-1, L.129-2, D.129-7, D.129-35 à D.129-37, R.129-1 à R.129-5,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 19 décembre 2003 concernant la mise en œuvre du schéma départemental des équipements et services en faveur des personnes âgées,

VU l'agrément simple délivré par les services de l'Etat le 26 décembre 2006 sous le n° 2006-1-13-190,

VU l'agrément qualité délivré par les services de l'Etat le 13 mars 2007 sous le n° 130307/A/13/Q/71,

VU la demande présentée par l'association « ADAR », siège social : 130 avenue du Club Hippique – La Figuière – 13097 Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Jean-Louis Daumesnil, Président, tendant à la création de Service d'Aides à Domicile auprès de Personnes Agées et/ou Personnes Handicapées sur 72 communes des Bouches-du-Rhône,

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale en séance du 5 octobre 2007, rendu selon la procédure simplifiée,

CONSIDERANT que cette demande entre dans le cadre des orientations fixées par le schéma départemental,

CONSIDERANT par ailleurs que cette opération permet d'apporter, dans le cadre du maintien à domicile, une réponse de proximité souple et cohérente aux besoins des personnes âgées,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation de création de Service d'Aides à Domicile des Personnes Agées et/ou Personnes Handicapées est accordée, dans le cadre de la procédure de régularisation, à l'association « ADAR », ayant son siège social : 130 avenue du Club Hippique – La Figuière – 13097 Aix-en-Provence et représentée par Monsieur Jean-Louis Daumesnil, Président.

Article 2 - A aucun moment la capacité et la zone d'intervention de ce service ne devront dépasser celles autorisées par le présent arrêté soit :

- une activité de 520 000 heures annuelles auprès des personnes âgées et/ou personnes handicapées bénéficiaires,
- le territoire d'intervention du service est défini ainsi :

1. Pour l'agence d'Aix-en-Provence : Aix-en-Provence, Beaucueil, Mimet, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Calas, Septèmes, Gréasque, Puyricard, Gardanne, Les Milles, Meyreuil, Les-Pennes-Mirabeau, Simiane, Luynes + Biver,

2. Pour l'agence de Berre : Berre l'Etang, Gignac, Le Rove, Marignane, Pas-des-Lanciers, Rognac, Saint-Victoret et Vitrolles,

3. Pour l'agence de Val de Durance : Jouques, Lambesc, Peyrolles, Rognes, La Roque d'Anthéron, Saint-Cannat, Saint-Estève, Le Puy-Sainte-Réparate, Meyrargues, Venelles + Mallemort, Saint-Paul-lez-Durance,

4. Pour l'agence Côte Bleue : Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Châteauneuf-les-Martigues, Martigues, La Mède, Port-de-Bouc, Sausset-les-Pins + Fos-sur-Mer, Istres, La Couronne, Lavera, Saint-Mitre-les-Remparts,

5. Pour l'agence Les Oliveraies : Coudoux, Eguilles, La Fare-les-Oliviers, Rognes, Velaux, Ventabren, Lançon + Alleins, Aurons, Cornillon-Confoux, Eyguières, Grans, Lamanon, Miramas, Pelissanne, Saint-Chamas, Salon-de-Provence,

6. Pour l'agence Lou Souleu : Fuveau, Rousset, Trets, Châteauneuf-le-Rouge, Peynier, Puylobier + Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin.

L'activité auprès des personnes handicapées est limitée à 20 % de l'activité autorisée.

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 3 - Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de sa date de notification, son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 du CASF.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 novembre 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses parties législative et réglementaire, le Livre III – Titre 1^{er},

Chapitre II : organisation de l'action sociale et médico-sociale,
Chapitre III : droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le Code du travail, notamment ses articles L.129-1, L.129-2, D.129-7, D.129-35 à D.129-37, R.129-1 à R.129-5,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 19 décembre 2003 concernant la mise en œuvre du schéma départemental des équipements et services en faveur des personnes âgées,

VU l'agrément qualité délivré par les services de l'Etat le 17/01/2007 sous le n° 2006-2-13-018,

VU la demande présentée par le « Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin-de-Crau », siège social : Résidence des Lauriers – rue de la Laure – BP 5001 – 13358 Saint-Martin-de-Crau, représenté par le Maire de la commune, Monsieur Claude Vulpian, Président, tendant à la création du service de portage de repas à domicile auprès de Personnes Agées et/ou Personnes Handicapées sur la commune de Saint-Martin-de-Crau,

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale en séance du 5 octobre 2007, rendu selon la procédure simplifiée,

CONSIDERANT que cette demande entre dans le cadre des orientations fixées par le schéma départemental,

CONSIDERANT par ailleurs que cette opération permet d'apporter, dans le cadre du maintien à domicile, une réponse de proximité souple et cohérente aux besoins des personnes âgées,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

ARRETE :

Article 1 - L'autorisation de création du service de portage de repas à domicile auprès de Personnes Agées et/ou Personnes Handicapées est accordée, dans le cadre de la procédure de régularisation, au « Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin-de-Crau », ayant son siège social : Résidence des Lauriers – rue de la Laure – BP 5001 – 13358 Saint-Martin-de-Crau et représenté par le Maire de la commune, Monsieur Claude Vulpian, Président.

Article 2 - A aucun moment la capacité et la zone d'intervention de ce service ne devront dépasser celles autorisées par le présent arrêté soit :

- la capacité du service est fixée à 35 portages par jour, soit 9 100 repas livrés sur une année,
- les bénéficiaires du service sont définis ainsi : personnes âgées et/ou personnes handicapées domiciliées à Saint-Martin-de-Crau.

L'activité auprès des personnes handicapées est limitée à 20 % de l'activité autorisée.

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 3 - Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de sa date de notification, son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 du CASF.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 novembre 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses parties législative et réglementaire, le Livre III – Titre 1^{er},

Chapitre II : organisation de l'action sociale et médico-sociale,
Chapitre III : droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le Code du travail, notamment ses articles L.129-1, L.129-2, D.129-7, D.129-35 à D.129-37, R.129-1 à R.129-5,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 19 décembre 2003 concernant la mise en œuvre du schéma départemental des équipements et services en faveur des personnes âgées,

VU l'agrément qualité délivré par les services de l'Etat le 17/01/2007 sous le n° 2006-2-13-018,

VU la demande présentée par le « Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin-de-Crau », siège social : Résidence des Lauriers – rue de la Laure – BP 5001 – 13358 Saint-Martin-de-Crau, représenté par le Maire de la commune, Monsieur Claude Vulpian, Président, tendant à la création du Foyer-Restaurant pour Personnes Agées et/ou Personnes Handicapées sur la commune de Saint-Martin-de-Crau,

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale en séance du 5 octobre 2007, rendu selon la procédure simplifiée,

CONSIDERANT que cette demande entre dans le cadre des orientations fixées par le schéma départemental,

CONSIDERANT par ailleurs que cette opération permet d'apporter, dans le cadre du maintien à domicile, une réponse de proximité souple et cohérente aux besoins des personnes âgées,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

ARRETE :

Article 1 - L'autorisation de création du Foyer-Restaurant pour Personnes Agées et/ou Personnes Handicapées est accordée, dans le cadre de la procédure de régularisation, au « Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin-de-Crau », ayant son siège social : Résidence des Lauriers – rue de la Laure – BP 5001 – 13358 Saint-Martin-de-Crau et représenté par le Maire de la commune, Monsieur Claude Vulpian, Président.

Article 2 - A aucun moment la capacité et la zone d'intervention de ce service ne devront dépasser celles autorisées par le présent arrêté soit :

- la capacité d'accueil est fixée à 100 repas/jour servis aux personnes âgées et/ou personnes handicapées.

L'activité auprès des personnes handicapées est limitée à 20 % de l'activité autorisée.

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 3 - Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de sa date de notification, son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 du CASF.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 novembre 2007

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

ARRETES DU 05, 08 ET 14 NOVEMBRE 2007 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE QUATRE STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique Livre II - notamment les Articles L2324-1 et L2324-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

VU Le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires).

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 00221MAC en date du 09 février 2001 autorisant le gestionnaire suivant : CCAS DE SALON DE PROVENCE - 144 boulevard Lamartine - 13300 SALON DE PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA FARANDOLE (SALON) (Multi-Accueil Collectif) Impasse des tambourins - 13300 SALON DE PROVENCE, d'une capacité de 40 places :

40 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 3 ans ; les places non utilisées pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans. Le mercredi et pendant les vacances scolaires, cette capacité passe à 30 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 3 ans ; les places non utilisées pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 11 mai 2007 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 10 juillet 2007 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 12 décembre 2003 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1 : Le gestionnaire suivant : CCAS DE SALON DE PROVENCE - 144 boulevard Lamartine - 13300 SALON DE PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA FARANDOLE (SALON) Impasse des tambourins - 13300 SALON DE PROVENCE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en oeuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en oeuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30 ; les places non utilisées pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans du lundi au vendredi de 17h30 à 18h30 ; les places non utilisées pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Catherine COUDERT, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 9,60 agents en équivalent temps plein dont 6,4 agents qualifiés en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2007 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 09 février 2001 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 5 novembre 2007

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique Livre II - notamment les Articles L2324-1 et L2324-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

VU Le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires).

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 04033 en date du 15 mars 2004 autorisant le gestionnaire suivant : CCAS DE SALON DE PROVENCE - 144 boulevard Lamartine - 13300 SALON DE PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA DURANCE (Multi-Accueil Collectif) Chemin de la Durance - 13300 SALON DE PROVENCE, d'une capacité de 70 places :

70 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.

30 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.
Ouverture du lundi au vendredi de 7h à 8h30 et de 18h30 à 19h30.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 11 mai 2007 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 10 juillet 2007 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 18 octobre 2005 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1 : Le gestionnaire suivant : CCAS DE SALON DE PROVENCE - 144 boulevard Lamartine - 13300 SALON DE PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA DURANCE Chemin de la Durance - 13300 SALON DE PROVENCE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en oeuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en oeuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

70 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 19h00 ; les places non utilisées pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

55 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, le mercredi de 7h30 à 19h00 . les places non utilisées pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Christelle SCHROTTENLOHER, Puéricultrice diplômée d'état.
Le poste d'adjoint est confié à MME Anne PELLEGEAY, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 18,00 agents en équivalent temps plein dont 11,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2007 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 15 mars 2004 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 5 novembre 2007

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique Livre II - notamment les Articles L2324-1 et L2324-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

VU Le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires).

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 07027 en date du 16 avril 2007 autorisant le gestionnaire suivant : APRONEF 26 rue Dragon - 13006 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : ACO L'OBSERVANCE (Accueil Collectif) 2, place Francis Chirat 13002 MARSEILLE, d'une capacité de 14 places :

14 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants de quatorze mois à quatre ans.

La structure est ouverte le : lundi matin de 8H00 à 12H00, mardi après-midi de 13H30 à 17H30, mercredi après-midi de 13H30 à 17H30 et vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30.

Le même enfant ne peut pas être accueilli plus de trois demi-journées par semaine.

En l'absence de personnel diplômé, la structure ne peut pas accueillir les enfants.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 31 juillet 2007 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 08 novembre 2007 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 13 avril 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1 : Le gestionnaire suivant : APRONEF 26 rue Dragon - 13006 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : ACO L'OBSERVANCE 2, place Francis Chirat 13002 MARSEILLE, de type Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en oeuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en oeuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

14 places en accueil collectif occasionnel pour des enfants de quatorze mois à quatre ans.

La structure est ouverte le lundi matin de 8h00 à 12h00, mardi après-midi de 13h30 à 17h30, mercredi après-midi de 13h30 à 17h30 et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le même enfant ne peut pas être accueilli plus de trois demi-journées par semaine.

En l'absence de personnel diplômé, la structure ne peut pas accueillir les enfants.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à M. Raouf SENNOUNE, Educateur de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,00 agents en équivalent temps plein dont 2,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 août 2007 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 16 avril 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 8 novembre 2007

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique Livre II - notamment les Articles L2324-1 et L2324-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compé-

tences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires).

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 07054 en date du 19 juillet 2007 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION DES FAMILLES DE MIMET chemin des Rigauds 13105 MIMET à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE MIMET (Multi-Accueil Collectif) chemin des Rigauds 13105 MIMET, d'une capacité de 20 places :

20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 07 novembre 2007 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 08 novembre 2007 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 03 juillet 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1 : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION DES FAMILLES DE MIMET chemin des Rigauds 13105 MIMET, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE MIMET chemin des Rigauds 13105 MIMET, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en oeuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en oeuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

30 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Audrey BOOS, Educatrice de jeunes enfants.

Le poste d'adjoint est confié à MME Nadine BUSCA, Infirmières diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 7,74 agents en équivalent temps plein dont 3,73 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 03 décembre 2007 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 19 juillet 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 14 novembre 2007

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

* * * * *

**ARRETE DU 14 NOVEMBRE 2007 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF
« LES RAYETTES » A MARTIGUES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique Livre II - notamment les Articles L2324-1 et L2324-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

VU Le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires).

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 05036 donné en date du 01 juin 2005, au gestionnaire suivant : COMMUNE DE MARTIGUES - Mairie de Martigues - Avenue Louis Sammut - BP 60101 13692 MARTIGUES CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LES RAYETTES (Multi-Accueil Collectif) Allée René Clair 13500 MARTIGUES, d'une capacité de 20 places :

20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Aucun repas n'est servi dans la structure.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 05 octobre 2007 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 08 octobre 2007 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 11 octobre 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1 : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARTIGUES - Mairie de Martigues - Avenue Louis Sammut - BP 60101 13692 MARTIGUES CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LES RAYETTES Allée René Clair 13500 MARTIGUES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en oeuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en oeuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Laure DIEUPART, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,80 agents en équivalent temps plein dont 1,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 05 octobre 2007 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 01 juin 2005 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 14 novembre 2007

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Service gestion de la route

ARRETE DU 29 OCTOBRE 2007 PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 53A - COMMUNE D'ISTRES.

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en vigueur fixant le tarif des redevances,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en vigueur donnant délégation de signature,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son Article 18,

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'Article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

Vu l'arrêté en vigueur, portant la limite de tonnage à 3,5 tonnes sur la R.D53a,

Vu la demande de 12/09/2007 du SAN OUEST PROVENCE Service des Transports, Chemin du Rouquier 13800 ISTRES par laquelle il sollicite l'autorisation d'emprunter la Route Départementale n°53a, du P.R. 0+000 au P.R. 5+535, avec des véhicules de transport scolaires dont le tonnage dépasse celui prescrit par la réglementation en vigueur.

Considérant qu'aucun trajet de substitution ne peut être utilisé,

Sur la proposition du Directeur Général des Services du Département

ARRETE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisée à emprunter la R.D n°53a, du P.R. 0+000 au P.R. 5+535, pour les transports scolaires, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Le transporteur reste responsable de tout accident ou infraction au Code de la Route aux prescriptions duquel il veillera tout particulièrement.

Article 3 :
le Pétitionnaire,

le Directeur Général des Services du Département,
 le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
 le Commandant du IXe groupement de C R S,
 le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
 le maire de la commune d'Istres
 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 octobre 2007

Pour le Président et par délégation,
 Le Responsable gestion trafic et environnement
 Stéphanie CHANUT

* * * * *

**ARRETE DU 20 NOVEMBRE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR
 LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 268 - COMMUNE DE FOS SUR MER**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
 Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 26 février 2007 donnant délégation de signature,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son Article 18,

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'Article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la Route Départementale n° 268, dans le sens croissant des PR, du P.R. 6 + 0 au P.R. 6 + 200, sur le territoire de la commune de FOS SUR MER Sur la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement est interdit sur la Route Départementale n° 268 dans le sens croissant des PR entre le P.R. 6 + 0 et le P.R. 6 + 200 sur le territoire de la commune de FOS SUR MER.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service Gestionnaire de la Voie.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune le Maire de FOS SUR MER, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Commandant du IXe groupement de C R S, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 octobre 2007

Pour le Président et par délégation,
 Le Responsable gestion trafic et environnement
 Stéphanie CHANUT

* * * * *

ARRETES DU 08, 09, 19 ET 26 NOVEMBRE 2007 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 26 février 2007 donnant délégation de signature,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son Article 18,

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'Article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

Vu la circulaire en vigueur, relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande n° D2007STOU041GVardar0410366 en date du 23/10/2007

Du Syndicat Mixte des Traversée du Delta du Rhône 5, Bdv Huard 13200 ARLES.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n°85, entre le P.R. 1 + 460 et le P.R. 1 + 461, afin d'intervenir sur le domaine public routier en assurant la sécurité tant pour les usagers, que pour les intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Objet de la demande

Nature de la prescription et route soumise à restriction : Afin de permettre l'entretien du Bac du Sauvage, la circulation sera réglementée provisoirement sur la section de route départementale 85 comprise entre les PR 1 + 460 (accès bac rive gauche) et le PR 1 + 461 (accès bac rive droite) durant toute la durée des travaux .

Article 2. Itinéraire de déviation pour la circulation routière

Pendant tout le déroulement des travaux, les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 85 /RD 38 /RD 38c / RD 58 (Gard)

Article 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable du 19/11/2007 8 H au 21/11/2007 17H.

De jour comme de nuit les travaux sont interdits le week-end.

Article 4 - Signalisation :

La mise en place, la pose, l'enlèvement, et les frais de la signalisation provisoire seront assurés par le syndicat mixte des traversées du delta du Rhône. Au droit des carrefours RD 38/RD 85 coté Bouches du Rhône et RD 58 /RD 85 coté Gard la signalisation applicable aux usagers sera matérialisée par des panneaux types B1+M9 (avec mention :sauf riverains) en complément des panneaux d'informations mentionnant la fermeture du bac. Au droit des carrefours situés sur l'itinéraire de contournement le fléchage d'indication à l'intention des usagers sera matérialisé par des panneaux de type KD 22a.

Article 5 :- Responsabilités du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Article 6 :Réglementation et prescriptions diverses

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par un représentant du Service Gestionnaire de la Voie.

Les coordonnées du responsable de l'Entreprise joignable de jour comme de nuit sont les suivantes :

Nom : Alain FLOUTIER

Tél. 04.90.96.34.70

Article 7 : Ampliation

le Directeur Général des Services du Département,
 le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune
 le Maire des SAINTES-MARIES-DE-LA-MER,
 le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
 le Commandant du IXe groupement de C R S,
 le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 8 novembre 2007

Pour le Président et par délégation,
 Le Responsable gestion trafic et environnement
 Stéphanle CHANUT

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
 Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 26 février 2007 donnant délégation de signature,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son Article 18,

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'Article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

Vu la circulaire en vigueur, relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande n° D2007STOU041GVardar0410375 en date du 23/10/2007 de : Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône . 5, Bd Huard 13200 ARLES.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n°36, entre le P.R. 32 + 662 et le P.R. 33 + 161, et sur la RD 35b entre le PR 0 et le PR 1, afin d'intervenir pour effectuer des travaux de consolidation sur les passerelles d'embarquement du Bac de Barcarin (rive droite et rive gauche) en assurant la sécurité tant pour les usagers, que pour les intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Objet de la demande

Travaux réalisés : Travaux de consolidation des passerelles d'embarquement et débarquement du bac de barcarin (rive droite et gauche) RD 36 – RD 35b, ce qui aura pour effet d'arrêter le service du Bac coupant ainsi la liaison RD 36 via RD 35b et RD35b via RD 36.

Nature de la prescription et routes soumises à restriction : Afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation sera provisoirement interdite sur les sections de route départementale N°36, entre le P.R. 32 + 662 et le P.R. 33 + 161, et sur la RD 35b entre le PR 0 et le PR 1 durant toute la durée des travaux .

Le pétitionnaire devra transmettre l'information de ces restrictions par la voie de presse locale, afin d'informer les usagers, et devra également avertir les services d'intervention d'urgence.

Article 2. Itinéraire de déviation pour la circulation routière

Pendant tout le déroulement des travaux, les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant en ce qui concerne la RD 36 et la RD 35b.

Sur la RD 36 : La seule alternative de déviation pour se rendre sur la rive gauche via Port St Louis du Rhône – via Fos c'est la direction Arles par la RD36 via la RD 570 via la RN113 (voie rapide) – Sortie Barriol via RD 35 (Port St Louis du Rhône)

Sur la RD35b : La meilleure alternative de déviation pour se rendre sur la rive droite via Salin de Giraud c'est la direction Arles par la RD 35 via RD 570 via RD 36 (Salin de Giraud).

Article 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable le samedi 17 novembre 2007 de 9 heures à 20 heures & le samedi 24 novembre 2007 de 9 heures à 20 heures.

Article 4 : Signalisation :

La mise en place, la pose, l'enlèvement, et les frais de la signalisation provisoire seront assurés par l'entreprise Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône.

Cette signalisation sera conforme au plan de signalisation joint au présent arrêté.

Article 5 : Responsabilités du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Article 6 : Réglementation et prescriptions diverses

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par un représentant du Service Gestionnaire de la Voie.

Les coordonnées du responsable de l'Entreprise joignable de jour comme de nuit sont les suivantes :

Nom : M. Floutier Alain

Tél. 06/ 80/ 35/ 22/ 90

Article 7 : Ampliation

le Directeur Général des Services du Département,

le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune

le Maire d' ARLES & de Port St Louis du Rhône.

le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,

le Commandant du IXe groupement de C R S,

le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 8 novembre 2007

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable gestion trafic et environnement
Stéphanle CHANUT

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 26 février 2007 donnant délégation de signature,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son Article 18,

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'Article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

Vu la circulaire en vigueur, relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande n° D2007STOU5041GVARSCHA0450100 en date du 19/10/2007 de : APPIA Vaucluse . Route de l'Isle Sur sorgues BP 24 84301 CAVAILLON

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n°74e, entre le P.R. 0 + 390 et le P.R. 1 + 580, afin d'intervenir sur le domaine public routier en assurant la sécurité tant pour les usagers, que pour les intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Objet de la demande

Travaux réalisés : travaux de réparation d'accotement

Nature de la prescription et route soumise à restriction : Afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation sera provisoirement interdite sur la section de route départementale N°74e, entre le P.R. 0 + 390 et le P.R. 1 + 580, pour les deux sens durant toute la durée des travaux .

Le passage des véhicules de secours sera autorisé.

Article 2. Itinéraire de déviation pour la circulation routière

Pendant tout le déroulement des travaux, les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

Sens est – ouest : RD 24d / RD 24 / Saint-Andiol

Sens ouest – est : La direction de Cabannes n'étant pas indiquée depuis la RD 7n et sachant que la Rd 74e est empruntée essentiellement par des riverains, il ne sera pas balisé d'itinéraire de déviation dans le sens ouest – est.

Article 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable à partir de la signature du présent arrêté jusqu'au 14 décembre 2007.

Les travaux seront autorisés de 7h30 à 17h00.

De jour comme de nuit les travaux sont interdits le week-end.

Article 4 - Signalisation :

La mise en place, la pose, l'enlèvement, et les frais de la signalisation provisoire seront assurés par l'entreprise APPIA Vaucluse.

Cette signalisation sera conforme au plan de signalisation joint au présent arrêté.

Article 5 :- Responsabilités du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Article 6 :Réglementation et prescriptions diverses

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par un représentant du Service Gestionnaire de la Voie.

La voie sera rendue propre et libre à la circulation chaque soir.

Un revêtement provisoire ou définitif sera systématiquement réalisé en fin de semaine pour le week-end.

Les coordonnées du responsable de l'Entreprise joignable de jour comme de nuit sont les suivantes :

Nom : PANSIER Thierry

Tél. 06 09 17 49 45

Article 7 : Application

le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune le Maire de CABANNES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Commandant du IXe groupement de C R S, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 9 novembre 2007

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable gestion trafic et environnement
Stéphanie CHANUT

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU, le Code de la route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le décret 92-1465 du 31 décembre 1992 relatif aux modalités de transfert aux départements et de la mise à leur disposition des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports et du secrétariat à la mer et notamment l'Article 5,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 26 février 2007 donnant délégation de signature,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU la circulaire 96-014 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire 96-014 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande en date du 30 octobre 2007 de :

SCREG SUD-EST, Centre d'Avignon, 53 avenue de la Synagogue 84000 AVIGNON

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 570n entre les P.R. 19 + 000 et P.R. 23 + 000

ARRETE :

Article 1 : Objet de la demande

Afin de permettre la réfection de la couche de roulement entre les giratoires de Laurade et de Saint Gabriel, la circulation sera réglementée provisoirement sur la section de la Route Départementale 570n comprise entre les PR 19+000 et 23+000 pour les deux sens de circulation.

Article 2 : Itinéraire de déviation

Pendant toute la durée des travaux les véhicules emprunteront l'itinéraire suivant :

- Sens Nord-Sud, en venant d'Avignon vers Arles
- R.D. 99 entre les P.R. 27 + 608 et 28 + 890
- R.D. 99b entre les P.R. 0 + 000 et 1 + 926
- R.D. 970 entre les P.R. 11 + 532 et 13 + 833
- Sens Sud-Nord, en venant d'Arles vers Avignon
- R.D. 970 entre les P.R. 13 + 833 et 11 + 532
- R.D. 99b entre les P.R. 1 + 926 et 0 + 000
- R.D. 99 entre les P.R. 28 + 890 et 27 + 608

Article 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable du 19 novembre 2007 à 08.h 00 au 23 novembre 2007 à 18.h 00.

Article 4 : Signalisation

La mise en place, la pose, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par le S.E.E.R Arrondissement d'ARLES Centre de Tarascon.

La signalisation sera conforme au schéma joint.

Article 5 : Responsabilités du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Article 6 : Ampliation

le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, le Directeur zonal des C.R.S n°5, le Maire de TARASCON, le Maire de SAINT ETIENNE DU GRES,

Marseille, le 19 novembre 2007

Pour le Président et par délégation,
Le chef d'arrondissement
B. LAPLANE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 26 février 2007 donnant délégation de signature,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son Article 18,

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'Article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

Vu la circulaire en vigueur, relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande n° D2007STOU5041GVARSCHA0450116 en date du 7/11/2007 de : DTP TERRASSEMENT Agence Méditerranée PA de la Pile - RN7 193 Avenue de l'Europe 13760 SAINT-CANAT

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n°35, entre le P.R. 71 + 800 et le P.R. 72 + 800 et sur la RD 77e entre le PR 0 + 000 et le PR 0 + 100, afin d'intervenir sur le domaine public routier en assurant la sécurité tant pour les usagers, que pour les intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Objet de la demande

Travaux réalisés : réalisation du carrefour giratoire du Mas du Temple

Nature de la prescription et route soumise à restriction : Afin de garantir la sécurité des usagers, il sera instauré :

- un rétrécissement de chaussée avec une emprise de 6 mètres minimum sur la RD 35.
- un alternat soit par feux, soit manuel sur la RD 35.
- une interdiction de circulation dans les deux sens au niveau du PR 0+000 sur la RD 77e selon les phases de circulation conformément aux plans annexés et au manuel du SETRA.

Article 2. Itinéraire de déviation pour la circulation routière

- ne sera pas balisé d'itinéraire de déviation pour la RD 77e pendant les phases 4 – 5 – 6 du fait que cette route départementale n'est pas un itinéraire de transit et que celle-ci est empruntée exclusivement par des riverains.

Article 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 30 septembre 2008.

De jour comme de nuit les travaux sont interdits le week-end.

Article 4 : Signalisation :

La mise en place, la pose, l'enlèvement, et les frais de la signalisation provisoire seront assurés par l'entreprise DTP TERRASSEMENT.

Cette signalisation sera conforme au plan de signalisation joint au présent arrêté.

Article 5 : Responsabilités du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Article 6 : Réglementation et prescriptions diverses

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par un représentant du Service Gestionnaire de la Voie.

L'arrêté est applicable du lundi matin à 8h00 jusqu'au vendredi soir à 17h00.

La chaussée sera systématiquement rendue propre et libre à la circulation du vendredi à 17 heures au lundi à 8 heures, ainsi que les jours fériés avec un revêtement provisoire de type enrobé à froid au minimum.

La circulation alternée par feux de nuit devra être évitée au maximum. En cas de maintien, la maintenance des feux de signalisation

devra être effective sans délai.

L'entreprise DTP TERRASSEMENT communiquera au service gestionnaire de la voie avant le début du chantier les coordonnées d'un responsable de l'entreprise joignable de jour comme de nuit y compris le week-end pendant toute la durée du chantier.

Article 7 : Application

le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune le Maire de BARBENTANE, le Maire de ROGNONAS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Commandant du IXe groupement de C R S, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 26 novembre 2007

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable gestion trafic et environnement
Stéphanie CHANUT

* * * * *

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES PORTS

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA GARE ROUTIERE DE MARSEILLE SAINT-CHARLES
RAPPORTS ET DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2007**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

OBJET : Election du Président du Syndicat Mixte

L'an deux mille sept et le lundi vingt-quatre septembre, à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni à Marseille, sous la présidence de Monsieur Marc FRISICANO, doyen d'âge.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sylvie BRUNET
Mme Marie-Josée CERMOLACCE
M. Marc FRISICANO
Mme Lisette NARDUCCI
Mme Michèle TREGAN
M. Maxime TOMASINI

DELIBERATION n°1

OBJET : Election du Président du Syndicat mixte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Comité Syndical, réuni en séance publique le 24 septembre 2007 à Marseille, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A élu, sous la présidence du doyen d'âge, le Président du Syndicat Mixte, ainsi qu'il suit :

- Mme Sylvie BRUNET
6 voix pour

En conséquence, a été déclaré élu Président du Syndicat Mixte, Madame Sylvie BRUNET.

- ADOPTEE -

Le Président doyen d'âge
Marc FRISICANO

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

OBJET : Election des vice-présidents du Syndicat Mixte

L'an deux mille sept et le lundi vingt-quatre septembre, à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni à Marseille, sous la présidence de Madame Sylvie BRUNET.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sylvie BRUNET
Mme Marie-Josée CERMOLACCE
M. Marc FRISICANO
Mme Lisette NARDUCCI
Mme Michèle TREGAN
M. Maxime TOMMASINI

DELIBERATION n°2

OBJET : Election des vice-présidents du Syndicat mixte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Comité Syndical, réuni en séance publique le 24 septembre 2007 à Marseille, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A élu, sous la présidence du doyen d'âge, le Président du Syndicat Mixte, ainsi qu'il suit :

- Michèle TREGAN : 6 voix pour
- Lisette NARDUCCI : 6 voix pour

En conséquence, ont été déclarés élus vice-présidents du Syndicat Mixte,

- Michèle TREGAN
- Lisette NARDUCCI

- ADOPTEE -

Le Président du Syndicat Mixte
Sylvie BRUNET

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

OBJET : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public du Syndicat Mixte

PRESENTATION

L'article 22 du code des marchés publics précise que la Commission d'Appel d'Offres d'un Syndicat Mixte est composée du président du Syndicat Mixte et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé (soit le Conseil Régional, 5 membres), élus, en son sein, par l'assemblée délibérante du Syndicat.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres composeront également la Commission de Délégation de services publics prévue par l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Ses membres participeront également aux jurys de concours, conformément à l'article 24 du code des marchés publics.

DESIGNATION DES MEMBRES

En dehors du président de la Commission, qui est de droit le président du Syndicat mixte, le nombre de membres à désigner est égal au nombre de membres du Comité Syndical, soit 5.

- convient toutefois de procéder à leur désignation.

Aussi, au bénéfice de ces précisions et après en avoir délibéré, je vous serais obligé de bien vouloir désigner les 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de services publics.

OBJET : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Services Publics

L'an deux mille sept et le lundi vingt-quatre septembre, à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni à Marseille, sous la présidence de Sylvie BRUNET, Président du Syndicat Mixte.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sylvie BRUNET
Mme Marie-Josée CERMOLACCE
M. Marc FRISICANO
Mme Lisette NARDUCCI
Mme Michèle TREGAN
M. Maxime TOMMASINI

DELIBERATION n°3

OBJET : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de services publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Le Comité Syndical, réuni en séance publique le 24 septembre 2007 à Marseille, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A élu, conformément aux article 22 du code des marchés publics et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, les membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Services Publics :

Mme Lisette NARDUCCI
Mme Marie-Josée CERMOLACCE
M. Marc FRISICANO
Mme Michèle TREGAN
M. Maxime TOMASINI

Les membres du Comité Syndical ci-dessus désignés participeront également aux jurys de concours, conformément aux dispositions de l'article 24 du code des marchés publics.

- ADOPTEE -

Le Président du Syndicat Mixte
Sylvie BRUNET

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

OBJET : Vote du Budget Primitif 2007

Notre Syndicat Mixte de Gestion de la Gare Routière de Marseille Saint-Charles créé par un arrêté préfectoral en date du 26 juillet, a pris effet le 1er septembre 2007.

Un budget primitif 2007, acte par lequel sont prévues les recettes et les dépenses de l'année, doit être adopté afin que le Syndicat Mixte puisse exercer ses compétences du 1er septembre au 31 décembre 2007.

Le projet de budget vous est présenté selon la maquette budgétaire M52 par nature.

1 - LES RECETTES DU BUDGET PRIMITIF

Les ressources du B.P. s'élèvent à 350 000 € en mouvements réels. Elles sont constituées :

- des participations des collectivités membres du Syndicat Mixte à raison de 100 000 € chacune, soit 300 000 € au total ,
- des redevances des transporteurs utilisant la gare routière pour 50 000 €.

2 - LES DEPENSES DU BUDGET PRIMITIF

Les dépenses s'élèvent, en mouvements réels, à 350 000 €, soit 330 000 € pour la section de fonctionnement et 20 000 € pour la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement concernent :

- Les contrats de prestations de services avec les entreprises à raison de 263 000,00 €.

- Il s'agit des crédits nécessaires au règlement des marchés des trois membres du Syndicat Mixte ayant pour objet la gestion de la gare routière ou la vente de titres de transport qui sont transférés au Syndicat, désormais compétent, en application de l'article L.5721-6-1 du code général des collectivités territoriales.

- Les frais de « structure » à raison de 62 000 €.

- s'agit notamment des primes d'assurances, des frais postaux, des fournitures administratives, des intérêts moratoires, des frais d'entretien et de réparation, de gardiennage et de nettoyage.

- Il est à remarquer que ce budget ne supporte pas de charges de personnel en raison de la mise à disposition gratuite de services du Département par voie de convention.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 20 000 €.

Ce montant sera consacré à l'installation de caméras et de haut-parleurs.

Aussi, au bénéfice de ces précisions et après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de budget primitif 2007 retracé dans les documents joints au présent rapport,
- de préciser que le budget est voté par chapitre, selon la maquette budgétaire M52 par nature.

OBJET : Approbation du Budget Primitif 2007

L'an deux mille sept et le lundi vingt-quatre septembre, à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni à Marseille, sous la présidence de Sylvie BRUNET, Président du Syndicat Mixte.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sylvie BRUNET
 Mme Marie-Josée CERMOLACCE
 M. Marc FRISICANO
 Mme Lisette NARDUCCI
 Mme Michèle TREGAN
 M. Maxime TOMMASINI

DELIBERATION n°4

OBJET : Approbation Budget Primitif 2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Le Comité Syndical, réuni en séance publique le 24 septembre 2007 à Marseille, le quorum étant atteint,
 Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver les perspectives d'actions prévues pour l'année 2007 mentionnées dans le rapport,
- d'approuver les dotations budgétaires inscrites au projet de Budget Primitif 2007.

- ADOPTEE -

Le Président du Syndicat Mixte
 Sylvie BRUNET

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
 Chevalier de la Légion d'Honneur

OBJET : Transfert de marchés publics au Syndicat Mixte de Gestion de la Gare Routière Marseille Saint Charles

PRESENTATION

Le Syndicat Mixte de gestion de la gare routière de Marseille Saint Charles regroupe le Département des Bouches du Rhône, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le Syndicat mixte, créé par arrêté préfectoral du 26 juillet 2007 à compter du 1er septembre 2007, a pour objet l'organisation, l'exploitation et le financement des différents services offerts aux voyageurs par la gare routière de Marseille.

Les marchés des trois membres du Syndicat Mixte ayant pour objet la gestion de la gare routière ou la vente de titres de transport sont transférés au Syndicat, désormais compétent, en application de l'article L.5721-6-1 du code général des collectivités territoriales.

TRANSFERT DES MARCHES PUBLICS

Les 3 marchés suivants sont transférés au Syndicat Mixte au 1er septembre 2007 :

Pouvoir adjudicateur initial	Conseil Général des Bouches du Rhône	Conseil Régional PACA	Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Dénomination du marché transféré	Vente de titres de transports départementaux et gestion de la billetterie départementale. Uniquement lot n°1 vente de titres de transport départementaux en gare routière de Marseille	Gestion et promotion du service des lignes expresses régionales en gares routières d'Aix-en-provence, Manosque et Marseille. Uniquement pour les prestations concernant la gare routière de Marseille	Gestion de la gare routière du pôle St Charles à Marseille
Numéro de marché	n°06/60685	n°M70048	n°PA/07- 130 -CUMPM
Titulaire	SAS Interlignes	SAS Interlignes	SAS Interlignes
Mode de passation	Appel d'offres ouvert	MAPA	MAPA
Forme	Marché à bons de commande	Forfaitaire à tranches	Marché à bons de commande
Durée	1 an à compter du 1er octobre 2007	A compter du 26/01/07 Tranche ferme 8 mois Tranche conditionnelle 3 mois supplémentaires	6 mois à compter du 23/08/07
Montant	Mini 190 000 euros HT Maxi 760 000 euros HT	Tranche ferme 154 160 euros HT Tranche conditionnelle 54 750 euros HT Maxi 80 000 euros HT	Mini 16 000 euros HT

Aussi, au bénéfice de ces précisions et après en avoir délibéré, je vous serais obligé de bien vouloir :

- constater le transfert des marchés ci-dessus au Syndicat Mixte,
- autoriser le Président à signer les avenants de transfert.

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 06/60685 passé avec SAS Interlignes

Vente de titres de transport départementaux et gestion de la billetterie départementale

Lot n°1 vente de titres de transport départementaux en gare routière de Marseille

- Marché à bons de commande
- Montant minimum du marché H.T : 190 000 euros
- Montant maximum du marché H.T : 760 000 euros
- Montant du marché non modifié

Entre nous,

Le Syndicat Mixte de Gestion de la Gare Routière Marseille Saint-Charles, représenté par son Président, Madame Sylvie BRUNET,

d'une part,

et

la société SAS Interlignes, représentée par Madame Eliane EDINO dûment habilitée à signer au nom et pour le compte de la société d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-6-1,

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône du 26 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de gestion de la Gare Routière Marseille Saint Charles,

Vu la délibération du Comité Syndical n°5 du 24 septembre 2007,

Article 1 : Objet de l'avenant

Le marché public n°06-60685 a été conclu par le Département des Bouches du Rhône avec la société SAS INTERLIGNES, notifié le 01/10/2006 et reconduit à compter du 01/10/2007.

Le Syndicat Mixte de gestion de la Gare Routière Marseille Saint Charles, créé le 1er septembre 2007 est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, au Département des Bouches du Rhône en application de l'article L.5721-6-1 du CGCT.

Article 2 : Comptable public assignataire

Le comptable public assignataire est le payeur départemental des Bouches du Rhône.

Article 3 : Dispositions diverses

Toutes les autres clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

Le Président du Syndicat Mixte
Sylvie BRUNET

Le Titulaire

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° M70048 passé avec SAS Interlignes
Gestion et promotion du service des lignes express régionales
en gares routières d'Aix en Provence, Manosque et Marseille.
Uniquement pour les prestations concernant la gare routière de Marseille

• Marché à prix forfaitaire

Montant tranche ferme du marché H.T : 154 160 euros

Montant tranche conditionnelle du marché H.T : 54 750 euros

- Montant du marché non modifié

Entre nous,

Le Syndicat Mixte de Gestion de la Gare Routière Marseille Saint Charles, représenté par son Président, Madame Sylvie BRUNET

d'une part,

et

la société SAS Interlignes, représentée par Madame Eliane EDINO dûment habilitée à signer au nom et pour le compte de la société

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-6-1,

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône du 26 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de gestion de la Gare Routière Marseille Saint Charles,

Vu la délibération du Comité Syndical n°5 du 24 septembre 2007,

Article 1 : Objet de l'avenant

Le marché public n°M70048 a été conclu par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur avec la société SAS INTERLIGNES, notifié le 26/01/2007.

Le Syndicat Mixte de gestion de la Gare Routière Marseille Saint Charles, créé le 1er septembre 2007 est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur en application de l'article L.5721-6-1 du CGCT.

Article 2 : Comptable public assignataire

Le comptable public assignataire est le payeur départemental des Bouches du Rhône.

Article 3 : Dispositions diverses

Toutes les autres clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

Le Président du Syndicat Mixte
Sylvie BRUNET

Le Titulaire

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° PA/07 – 130 - CUMPM passé avec SAS Interlignes
Gestion de la gare routière du pôle Saint Charles à Marseille.

- Marché à bons de commande
- Montant minimum du marché H.T : 16 000 euros
- Montant maximum du marché H.T : 80 000 euros
- Montant du marché non modifié

Entre nous,

Le Syndicat Mixte de Gestion de la Gare Routière Marseille Saint Charles, représenté par son Président, Madame Sylvie BRUNET,
d'une part,

et

la société SAS Interlignes, représentée par Madame Eliane EDINO dûment habilitée à signer au nom et pour le compte de la société
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-6-1,

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône du 26 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de gestion de la Gare Routière Marseille Saint Charles,

Vu la délibération du Comité Syndical n°5 du 24 septembre 2007,

Article 1 : Objet de l'avenant

Le marché public n°PA/07 – 130 - CUMPM a été conclu par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la société SAS INTERLIGNES, notifié le 23/08/2007.

Le Syndicat Mixte de gestion de la Gare Routière Marseille Saint Charles, créé le 1er septembre 2007 est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en application de l'article L.5721-6-1 du CGCT.

Article 2 : Comptable public assignataire

Le comptable public assignataire est le payeur départemental des Bouches du Rhône.

Article 3 : Dispositions diverses

Toutes les autres clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

Le Président du Syndicat Mixte
Sylvie BRUNET

Le Titulaire

OBJET : Transfert de marchés publics

L'an deux mille sept et le lundi vingt-quatre septembre, à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni à Marseille, sous la présidence de, Sylvie BRUNET, Président du Syndicat Mixte.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sylvie BRUNET

Mme Marie-Josée CERMOLACCE
 M. Marc FRISICANO
 Mme Lisette NARDUCCI
 Mme Michèle TREGAN
 M. Maxime TOMMASINI

DELIBERATION N°5

OBJET : Transfert de marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Le Comité Syndical, réuni en séance publique le 24 septembre 2007 à Marseille, le quorum étant atteint,
 Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de constater le transfert des marchés mentionnés dans le rapport au Syndicat Mixte,
- d'autoriser le Président à signer les avenants de transfert.

- ADOPTEE -

Le Président du Syndicat Mixte
 Sylvie BRUNET

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
 Chevalier de la Légion d'Honneur

OBJET : Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative au marché de gestion de la gare routière Marseille Saint Charles

PRESENTATION

Le Syndicat Mixte de gestion de la gare routière de Marseille Saint Charles a pour objet l'organisation, l'exploitation et le financement des différents services offerts aux voyageurs par la gare routière de Marseille.

Les marchés des trois membres du Syndicat Mixte ayant pour objet la gestion de la gare routière ou la vente de titres de transport sont transférés de droit au Syndicat, désormais compétent :

Pouvoir adjudicateur initial	Conseil Général des Bouches du Rhône PACA	Conseil Régional PACA	Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Dénomination du marché transféré	Vente de titres de transports départementaux et gestion de la billetterie départementale. Uniquement lot n°1 vente de titres de transport départementaux en gare routière de Marseille	Gestion et promotion du service des lignes express régionales en gares routières d'Aix en Provence, Manosque et Marseille. Uniquement pour les prestations concernant la gare routière de Marseille	Gestion de la gare routière du pôle Saint Charles à Marseille
Numéro marché	n°06/60685	n°M70048	n°PA/07-130-CUMPM
FIN	1er octobre 2008	26 décembre 2007	23 février 2008

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC

Pour assurer la continuité de ces prestations tout en les regroupant au sein d'un même marché, le Syndicat Mixte doit passer son propre marché de gestion de la gare routière.

OBJET DU MARCHE

Le marché a pour objet la gestion de la gare routière intégrée au pôle multimodal Saint Charles à Marseille, dont la vente de titres de transport.

Le marché comportera 2 phases.

La 1ère phase comprendra :

- mission mouvement (organisation et contrôle des mouvements des cars, utilisation des quais,...),
- mission accueil, information et réservation,
- mission vente de titres du Conseil Régional (vente, versement des recettes,..)
- mission d'entretien et d'hygiène / sécurité (entretien des locaux, réparation des équipements mis à disposition,..)
- mission promotion (promotion générale du réseau de transport en commun, actions promotionnelles, ..).

La 2ème phase comportera les mêmes prestations, auxquelles s'ajoutera la vente de titres de transport du Conseil Général, elle démar-
rera le 1er octobre 2008, à l'extinction du marché actuel.

Le titulaire assurera toutes ces prestations conformément aux dispositions du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

MODE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

Je vous propose de lancer une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert dans le cadre d'un marché à bons de commande en application des articles 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Il s'agira d'un marché à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, avec un montant minimum et un montant maximum.

Objet	Montant minimum HT	Montant maximum HT
Gestion de la gare routière Marseille Saint Charles	300.000 euros	1.500.000 euros

IMPUTATION BUDGETAIRE

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 011 fonction 821 article 611 du budget du Syndicat mixte.

Aussi, au bénéfice de ces précisions et après en avoir délibéré, je vous serais obligé de bien vouloir décider du lancement de la procé-
dure d'appel d'offres ouvert relative au marché de gestion de la gare routière Marseille Saint Charles.

OBJET : Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative au marché public de gestion de la gare routière Marseille Saint Charles

L'an deux mille sept et le lundi vingt-quatre septembre, à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni à Marseille, sous la présidence de Sylvie BRUNET, Président du Syndicat Mixte.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sylvie BRUNET
Mme Marie-Josée CERMOLACCE
M. Marc FRISICANO
Mme Lisette NARDUCCI
Mme Michèle TREGAN
M. Maxime TOMMASINI

DELIBERATION

OBJET : Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative au marché public de gestion de la gare routière Marseille Saint Charles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Comité Syndical, réuni en séance publique le 24 septembre 2007 à Marseille, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert relative au marché de gestion de la gare routière Marseille Saint Charles.

- ADOPTÉE -

Le Président du Syndicat Mixte
Sylvie BRUNET

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

OBJET : Convention de mise à disposition des services du Département

PRESENTATION

Afin de pouvoir fonctionner, le Syndicat Mixte a besoin de personnels et de moyens matériels. Il a été convenu que ces moyens soient mis à disposition par le Département.

Ce dernier, par délibération de sa commission permanente du 20 juillet 2007, a approuvé cette mise à disposition à titre gratuit ainsi que la convention correspondante.

Cette mise à disposition s'effectuera dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5721-9 issu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit la possibilité pour une collectivité territoriale membre d'un syndicat mixte de mettre tout ou partie de ses services à disposition de celui-ci.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le projet de convention de mise à disposition jointe au présent rapport, détaille les modalités de cette mise à disposition qui s'effectuera à titre gracieux. Cette convention aura une durée de trois ans.

Le projet de convention présenté est sans incidence financière, les personnels mis à disposition étant déjà en fonction dans les services du Département.

Il convient donc de délibérer sur le principe de cette mise à disposition, d'approuver la convention et d'autoriser le Président à la signer.

Aussi, au bénéfice de ces précisions et après en avoir délibéré, je vous serais obligé de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition,
- autoriser le Président à signer ladite convention.

Convention de mise a disposition de personnels et de moyens
au bénéfice du Syndicat mixte de gestion
de la gare routière Marseille Saint Charles

Entre :

Le Département des Bouches du Rhône, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général, ci-après désigné « le Département », autorisé par la délibération de la Commission Permanente n°179 du 20 juillet 2007 à signer la présente convention,

d'une part,

Et

Le Syndicat mixte de gestion de la gare routière Marseille Saint-Charles, représenté par Mme Sylvie BRUNET en qualité de Présidente du comité syndical, ci-après désigné « le Syndicat mixte », autorisée par la délibération du 24 septembre 2007 n°7 à signer la présente convention.

d'autre part,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-II, codifié à l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le souci d'une bonne organisation des services conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, susvisée ; le Département décide de mettre à disposition du Syndicat mixte une partie de ses services pour l'exercice de l'intégralité des compétences prévues à l'article 2 de ses statuts.

A cet effet, en application de l'article L.5721-9 du CGCT précité, le Président du Syndicat mixte adresse directement aux chefs des services ou parties de services susvisés toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il leur confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, leur donner délégation de signature pour l'exécution des tâches qu'il leur confie, en application de l'alinéa précédent.

ARTICLE 2 : Services mis à disposition

Par accord entre les parties, les services du Département faisant l'objet d'une mise à disposition sont les suivants :

Services mis à disposition	Nombre d'agents	Quotité mise à disposition	Affectés aux tâches suivantes
Direction des Transports et des Ports	2 A 1 B	10% du temps de travail des agents	Préparation des convocations, comptes rendus, secrétariat. Rédaction et passation des marchés publics Exécution financière des marchés publics, gestion comptable et financière du syndicat mixte. Actes de gestion courante.
Service des Affaires Générales			
10% du temps de travail des agents			

La mise à disposition des agents dont la liste figure en annexe1, sera prononcée par arrêté individuel après signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : Moyens, locaux, et matériels mis à disposition

Le Département met à disposition du Syndicat mixte les moyens, locaux, matériels et systèmes informatiques nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 4 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents des services du Département mis à disposition du Syndicat mixte demeurent statutairement employés par le Département, dans les conditions, statuts et emplois qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte du syndicat mixte, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

Conformément aux dispositions de l'article L.5721-9 du CGCT, le président du Syndicat mixte peut adresser directement aux chefs des services mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées aux chefs de service.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux autorisations de travail à temps partiel et aux congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale sont prises par le Département, qui en informe le syndicat mixte.

Ce dernier assure les dépenses occasionnées par les formations autres que celles liées à la cotisation versée au CNFPT au prorata de la quotité du personnel mis à disposition.

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'administration bénéficiaire de la mise à disposition.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent est établi par son supérieur hiérarchique au sein de l'administration d'accueil. Ce rapport est transmis à l'administration d'origine qui établit la notation.

L'agent mis à disposition continue à percevoir sa rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration d'origine.

La fin de la mise à disposition d'un agent avant le terme de la convention et son remplacement sont décidés d'un commun accord entre les parties au contrat.

ARTICLE 5 : Conditions de remboursement

Cette mise à disposition est faite à titre gracieux, traitements et charges de personnels compris.

ARTICLE 6 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Marseille.

Le Président du Conseil Général

La Présidente du Syndicat Mixte
de gestion de la gare routière
Marseille - Saint Charles

Annexe 1

Liste nominative du personnel mis à disposition

Direction et service	Nom	Grade
Direction des Transports et des Ports Service des Affaires Générales	MALLET Pierre	Attaché principal territorial
Direction des Transports et des Ports Service des Affaires Générales	DARRAS Alexis	Attaché territorial
Direction des Transports et des Ports Service des Affaires Générales	JAUFFRET Brigitte	Rédacteur territorial

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition de services du Département et autorisation de signature

L'an deux mille sept et le lundi vingt-quatre septembre, à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni à Marseille, sous la présidence de Sylvie BRUNET, Président du Syndicat Mixte.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sylvie BRUNET
Mme Marie-Josée CERMOLACCE
M. Marc FRISICANO
Mme Lisette NARDUCCI
Mme Michèle TREGAN
M. Maxime TOMMASINI

DELIBERATION

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition de services du Département et autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Comité Syndical, réuni en séance publique le 24 septembre 2007 à Marseille, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A approuvé la convention de mise à disposition de services du Département et autorisé le Président du Syndicat Mixte à signer ladite convention, dont le projet est annexé au rapport, avec le Département des Bouches du Rhône.

Cette convention n'a pas d'incidence financière.

- ADOPTÉE -

Le Président du Syndicat Mixte
Sylvie BRUNET

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

OBJET : Fixation des redevances des transporteurs routiers utilisant la gare routière

Les autocaristes utilisant la gare routière versent actuellement des redevances de passage calculées sur les bases suivantes :

L1 : ligne de moins de 50 kms	1,15 € par jour et par mouvement
L2 : ligne de 50 à 100 kms	1,90 € par jour et par mouvement
L3 : ligne de plus de 100 kms	2,50 € par jour et par mouvement
Lignes internationales	6,75 € par jour et par mouvement

Le montant annuel estimé de ces redevances est de 150 000 euros, soit 50 000 euros pour la période comprise entre le 1er septembre et le 31 décembre 2007.

Ces redevances sont perçues par la société Interlignes et reversées dans les caisses du comptable public, en application du marché de gestion de la gare routière conclu par la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole et transféré au Syndicat Mixte depuis le 1er septembre.

Il vous est proposé de laisser ces tarifs inchangés et d'entamer une étude juridique et financière sur des perspectives de modifications. Cette étude comprendra une phase de concertation avec la profession.

Les résultats de cette étude vous seront présentés lors d'une prochaine réunion du Comité Syndical.

Au bénéfice de ces précisions et après en avoir délibéré, je vous serais obligé de bien vouloir :

- approuver les tarifs des redevances des transporteurs sur les bases suivantes :

L1 : ligne de moins de 50 kms	1,15 € par jour et par mouvement
L2 : ligne de 50 à 100 kms	1,90 € par jour et par mouvement
L3 : ligne de plus de 100 kms	2,50 € par jour et par mouvement
Lignes internationales	6,75 € par jour et par mouvement

- approuver la réalisation d'une étude juridique et financière sur des perspectives d'évolution.

- - - - -

OBJET : Fixation de la redevance des transporteurs routiers utilisant la gare routière

L'an deux mille sept et le lundi vingt-quatre septembre, à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni à Marseille, sous la présidence de Sylvie BRUNET, Président du Syndicat Mixte.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sylvie BRUNET
Mme Marie-Josée CERMOLACCE
M. Marc FRISICANO
Mme Lisette NARDUCCI
Mme Michèle TREGAN
M. Maxime TOMMASINI

DELIBERATION

OBJET : Fixation de la redevance des transporteurs routiers utilisant la gare routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Comité Syndical, réuni en séance publique le 24 septembre 2007 à Marseille, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver les tarifs des redevances des transporteurs sur les bases mentionnées dans le rapport,
- d'approuver la réalisation d'une étude juridique et financière sur des perspectives d'évolution.

- ADOPTÉE -

Le Président du Syndicat Mixte
Sylvie BRUNET

* * * * *

Directeur de la Publication : Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

**Abonnements : DGAAG - Direction des Services Généraux - Service du courrier, des actes et de l'accueil
Hôtel du Département - 13256 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.21.32.26**

